Bilan de concertation préalable

Projet Sautonie

Commune de Saint Hilaire d’Estissac

Du 19/06/2024 au 03/07/2024

Table des matières

Préambule 1
1. L'organisation de la concertation préalable 2
1.1 Le cadre réglementaire de la concertation préalable 2
1.2 Le dispositif d'information 5
1.3 Le dispositif de participation du public 7
2. La participation du public 9
2.1 L'analyse quantitative de la participation 9
2.2 L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet 10
Thème 1 : Production agricole et production d'énergie 11
Thème 2 : Les engagements et les responsabilités de la société de projet CPES SAUTONIE et la remise en état du site à la fin de l'exploitation 14
Thème 3 : Analyse du risque incendie et mesures de prévention 16
Thème 4 : Explication de l'approche du dimensionnement de la compensation au titre du Code forestier et du Code de l'Environnement et explication des mesures ERC (Éviter, réduire et compenser) qui seront mises en place 21
Thème 5 : Mesures paysagère et intégration du projet 25
Thème 6 : Détails techniques concernant les panneaux photovoltaïques, leur provenance, l'accès au projet ainsi que le raccordement 28
3 Les enseignements de la concertation 30
3.1 Sur la participation du public 30
3.2 Sur le projet 30
Annexes 31

PREAMBULE

La société Q ENERGY France, à travers sa société de projet la CPES Sautonie, envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité au lieu-dit « La Sautonie », sur la commune de Saint-Hilaire-d'Estissac, dans le département de la Dordogne. Le projet de centrale solaire devra faire l'objet d'une demande de permis de construire. Par ailleurs, compte tenu de la nature du projet, une étude d'impact sur l'environnement est requise (article R.122-2 du Code de l'Environnement) et est en cours de réalisation.

La CPES Sautonie est une société de projet de la société Q ENERGY France. La concertation préalable du public, qui concerne les projets soumis à étude d'impact, est mise en place à l'initiative de la CPES SAUTONIE, porteur du projet du parc photovoltaïque de Sautonie.

Dans l'objectif d'une parfaite information du public et conformément à l'article 6-4 de la Convention d'Aarhus, un dossier de concertation préalable ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public à la Mairie de Saint-Hilaire-d'Estissac pendant la concertation (accessible en ligne via le lien : https://sautonie.qenergy-projets.fr/concertation).

Cette consultation s'est déroulée du 19 juin au 03 juillet 2024. Celle-ci a pour objectif de permettre d'une part au public de formuler des observations ou propositions et d'autre part d'améliorer la qualité et l'acceptabilité du projet.

À l'issue de cette consultation, un bilan de concertation comprenant une synthèse des observations et propositions collectées durant la phase de concertation a été élaboré. Le présent document présente ce bilan. À ce titre, il sera joint au dossier de Permis de construire qui sera déposé dans les prochains mois.

1. L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE

1.1 LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable au titre du « code de l'environnement » a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ».

Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le maitre d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire. Concernant le projet Sautonie, Q ENERGY France a volontairement organisé cette concertation préalablement à la conception du projet définitif.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE.

Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant une participation effective du public ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions.
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

Comme le précise l'article L. 121-15-1 CE, la concertation préalable « code de l'environnement » permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable ; c'est-à-dire de l'éventualité d'organiser une enquête publique ou une mise à disposition du public par voie électronique.

Avis de concertation préalable

L'avis de concertation préalable a été affiché au format A3, en mairie de Saint-Hilaire-d'Estissac, le 05/06/2024, soit 15 jours avant le début de la concertation préalable.

Illustration de l'avis de concertation préalable affiché en mairie

Un panneau d'avis de concertation format A2 a été mis en place sur site, le long de la « Route du Bourg » au 2 Chemin de la Sautonie. Un second panneau d'avis de concertation format A2 à proximité de la zone d'implantation a également été mis en place le long d'un chemin rural (annexe 4).

Le constat d'huissier réalisé sur site est disponible en annexe 5

Publicité légale dans les journaux

L'avis de concertation préalable a été relayé sous la forme d'un encart dans les annonces légales de la presse quotidienne régionale.

Cet avis a été publié le 05 juin 2024 dans le quotidien régional français Sud-Ouest ainsi que dans le journal Dordogne Libre, soit 15 jours avant le début de la concertation préalable.

Q ENERGY FRANCE
Syphax Amrouche
Chef de Projets Solaires
qef-solaire@qenergy.eu

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol «Sautonie», situé sur la commune de Saint-Hilaire-d'Estissac, aura lieu du 19 juin au 3 juillet 2024.
Un dossier de présentation du projet solaire ainsi qu'un registre seront tenus à disposition du public à compter du 19 juin en Mairie de Saint Hilaire d'Estissac,13, Route du Bourg, 24140.
Ces informations sont disponibles sur le site internet : https://sautonie.qenergyprojets.fr/concertation
Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors de 2 permanences publiques qui auront lieu les mercredi 26 juin de 9h30 à 13h et mercredi 3 juillet de 13h à 16h en Mairie.

Extrait de l'encart d'annonce légale dans le Sud-Ouest

Les extraits des journaux sont présentés en annexe 6.

Site Internet dédié au projet

Le site Internet dédié au projet (accessible à l'adresse suivante : https://sautonie.qenergy-projets.fr/concertation) a été spécifiquement créé pour la concertation préalable.

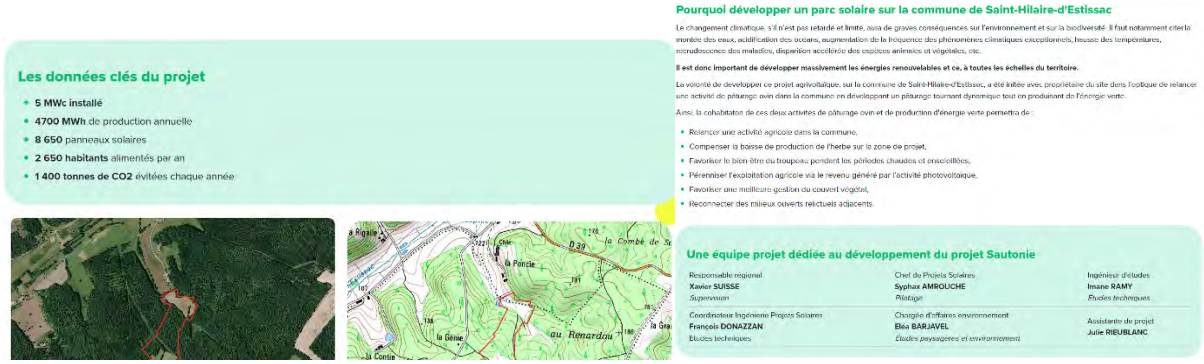

Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable (extrait partiel)

1.2 LE DISPOSITIF D'INFORMATION

Le dossier de concertation préalable

Q ENERGY France a rédigé un dossier de concertation préalable présentant le cadre de la concertation, ainsi que les caractéristiques et enjeux du projet solaire « Sautonie ».

Une version numérique du dossier de concertation était consultable durant toute la durée de la concertation sur le site Internet du projet.

Le dossier était accessible à l'adresse suivante :

- Consultez le dossier de concertation préalable - partie 1 : https://sautonie.qenergy-projets.fr/fileadmin/Sautonie/Dossier_de_concertation_VF_Partie1.pdf
- Consultez le dossier de concertation préalable - partie 2 : https://sautonie.qenergy-projets.fr/fileadmin/Sautonie/Dossier_de_concertation_VF_Partie2.pdf

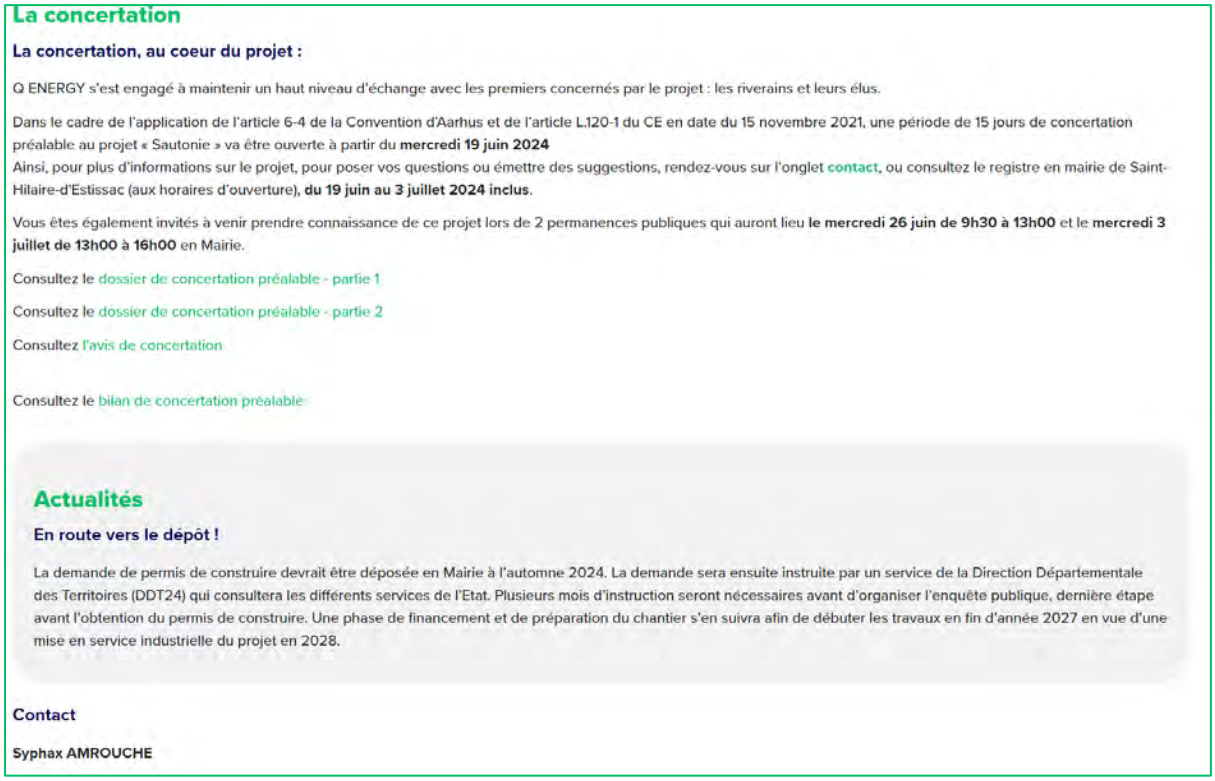

La concertation

La concertation, au coeur du projet :

Q ENERGY s'est engagé à maintenir un haut niveau d'échange avec les premiers concernés par le projet : les riverains et leurs élus.

Dans le cadre de l'application de l'article 6-4 de la Convention d'Aarhus et de l'article L.120-1 du CE en date du 15 novembre 2021, une période de 15 jours de concertation préalable au projet « Sautonie » va être ouverte à partir du **mercredi 19 juin 2024**
Ainsi, pour plus d'informations sur le projet, pour poser vos questions ou émettre des suggestions, rendez-vous sur l'onglet **contact**, ou consultez le registre en mairie de Saint-Hilaire-d'Estissac (aux horaires d'ouverture), **du 19 juin au 3 juillet 2024 inclus**.

Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors de 2 permanences publiques qui auront lieu **le mercredi 26 juin de 9h30 à 13h00** et le **mercredi 3 juillet de 13h00 à 16h00** en Mairie.

Consultez le dossier de concertation préalable - partie 1

Consultez le dossier de concertation préalable - partie 2

Consultez l'avis de concertation

Consultez le bilan de concertation préalable

Actualités

En route vers le dépôt !

La demande de permis de construire devrait être déposée en Mairie à l'automne 2024. La demande sera ensuite instruite par un service de la Direction Départementale des Territoires (DDT24) qui consultera les différents services de l'Etat. Plusieurs mois d'instruction seront nécessaires avant d'organiser l'enquête publique, dernière étape avant l'obtention du permis de construire. Une phase de financement et de préparation du chantier s'en suivra afin de débuter les travaux en fin d'année 2027 en vue d'une mise en service industrielle du projet en 2028.

Contact

Syphax AMROUCHE

Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable (extrait partiel)

Par ailleurs, pendant toute la durée de la concertation, ce dossier a été mis à la disposition du public en version papier dans la mairie de Saint-Hilaire-d'Estissac. Le dossier était en libre consultation aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Lors des deux permanences d'information, le dossier a pu être présenté au public.

Le site Internet du projet

Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne le 04/06/2024. Organisé en plusieurs rubriques, le site permet au plus grand nombre de se familiariser avec les enjeux relatifs à la transition énergétique et au projet.

Le site Internet était consultable pendant toute la durée de la concertation. Une rubrique spécifique rappelait les dispositifs d'annonce, d'information et de participation lors de la concertation préalable.

1.3 LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Les permanences

Deux permanences d'information ont été organisées lors de la concertation préalable :

- La première permanence publique s'est tenue le **mercredi 26 juin de 9h30 à 13h00** en mairie de Saint-Hilaire-d'Estissac. Deux personnes se sont déplacées et ont pu échanger avec l'équipe projet.
- La seconde permanence s'est tenue le **mercredi 3 juillet de 13h00 à 16h00** en mairie de Saint-Hilaire-d'Estissac. Une personne s'est déplacée et a pu échanger avec l'équipe projet.

Ces permanences étaient tenues par deux membres de l'équipe projet. Ces temps permettaient à la fois aux participants de s'informer sur le projet et de contribuer par voie orale et/ou grâce au registre papier mis à disposition du public à cette occasion.

Plusieurs documents étaient mis à disposition :

- Sur Q ENERGY France : plaquette de présentation ;
- Sur le projet : dossier de concertation.

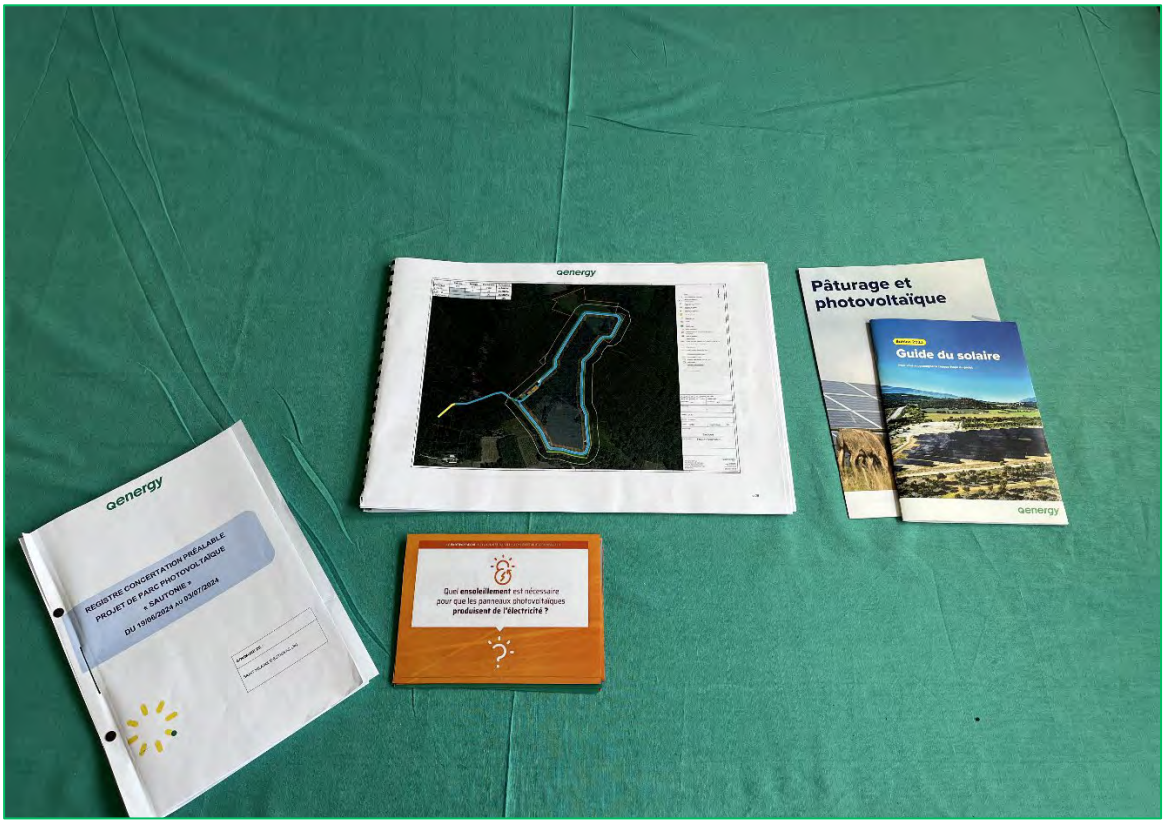

Photo prise le jour de la seconde permanence à la mairie de *Saint-Hilaire-d'Estissac*

Le registre papier

Un registre papier a été mis à disposition à l'accueil de la mairie de Saint-Hilaire-d'Estissac et ce durant toute la durée de la concertation préalable. Ce registre a permis aux habitants de pouvoir s'exprimer librement par voie écrite sur le projet.

Ce registre papier était disposé à proximité du dossier de concertation.

Les courriers papier et numériques

Les habitants pouvaient également s'exprimer par courrier papier ou numérique.

Les coordonnées électroniques du Chef de Projets Solaires à l'Agence de Bordeaux de Q ENERGY France ont été indiqués sur l'ensemble des documents d'annonce et d'information sur le projet (qef-solaire@qenergy.eu).

Les habitants avaient la possibilité de prendre contact avec cette personne pour contribuer à la concertation.

Contact au sein de la société de projet

Le registre qui accompagne ce dossier de consultation est destiné à recueillir vos avis et vos suggestions. Ces derniers seront étudiés avec beaucoup d'intérêt par l'équipe projet de Q ENERGY France en charge du développement du projet Sautonie.

Vous pouvez également retrouver des informations sur la page internet du projet à l'adresse suivante :

https://sautonie.qenergy-projets.fr/concertation

Pour toute autre question, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur AMROUCHE Syphax, en charge du développement de ce projet :

Syphax Amrouche
Chef de Projets Solaires, France
M +33 6 07 51 59 80
D +33 5 24 54 50 45
syphax.amrouche@qenergy.eu

Extrait du dossier de concertation préalable (p31)

2. LA PARTICIPATION DU PUBLIC

2.1 L'ANALYSE QUANTITATIVE DE LA PARTICIPATION

Les tableaux et graphiques ci-dessous visent à analyse de manière chiffrée la participation du public durant toute la concertation préalable.

Moyens de participation	Nombre de contributions
Permanence n°1	Deux (2) contributions orales
Permanence n°2	Une 1 contribution orale, notée également sur le registre papier.
Registre papier en mairie de Saint-Hilaire-d'Estissac	Trois (3) dont une exprimée lors de la permanence
Registre numérique	-
Courrier papier	Un (1)
Courrier numérique (e-mail)	-
Appel téléphonique	-
Autres :	-
TOTAL	6

Plusieurs personnes ont exprimé leur avis sur le projet agrivoltaïque Sautonie. Les deux permanences publiques organisées par Q ENERGY France à la mairie de Saint-Hilaire-d'Estissac ont pu récolter les avis de trois contributeurs sur le registre papier (**annexe 1**) ainsi qu'une contribution par courrier papier (**annexe 2**). Les habitants se sont préférentiellement exprimés en se déplaçant pour rencontrer les équipes de Q ENERGY France et obtenir des réponses à leurs interrogations. Ces permanences ont notamment permis de dissiper quelques inquiétudes et clarifier certains points sur la genèse du projet.

Les sujets abordés oralement lors de ces échanges avec les riverains sont abordés ci-après dans le bilan de concertation. Un compte rendu des échanges oraux avec monsieur et madame Jacquemin est également disponible en **annexe 3**, résumant les échanges avec les riverains qui ont exprimé leurs avis ainsi que leurs inquiétudes sans laisser d'avis écrits.

Lors de la concertation préalable, trois habitants ont souhaité exprimer leur soutien au projet sur le registre papier, en mettant en avant les avantages qu'apportera le projet à l'échelle de la commune, soulignant l'adhésion de certains riverains et acteurs locaux au projet. **Ces contributions, témoignent du potentiel du projet à répondre aux enjeux économiques, énergétiques et agricoles du territoire.**
En premier lieu, le maire de la commune a exprimé son soutien au projet agrivoltaïque Sautonie, en mettant en avant les avantages qu'apporterait le projet à l'échelle locale, tant pour la commune que pour l'ensemble de la Communauté de Communes, en termes de production d'énergie renouvelable et de soutien à l'agriculture locale. Il a également souligné que le projet respecte les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que les documents de planification territoriale, garantissant ainsi une intégration harmonieuse au cadre existant.

Par ailleurs, un riverain s'est également dit favorable au projet, en soulignant les avantages attendus, tant pour la production agricole que pour l'énergie renouvelable. Il a également exprimé sa satisfaction quant à la qualité des échanges avec l'équipe projet de Q ENERGY France présente lors de la permanence, notamment en ce qui concerne l'accueil reçu et la clarté des réponses fournies.

2.2 L'ANALYSE THEMATIQUE DE LA PARTICIPATION ET LES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Six thèmes semblent émerger des contributions recueillies. Chaque contribution peut aborder plusieurs thèmes.

Thèmes abordés	Nombres de contributions abordant le thèmes
Thème 1 : Production agricole et production d'énergie	2
Thème 2 : les engagements et les responsabilités de la société de projet CPES SAUTONIE et la remise en état du site à la fin de l'exploitation	2
Thème 3 : analyse du risque incendie et mesures de prévention	2
Thème 4 : Explication de l'approche du dimensionnement de la compensation au titre du code forestier et du code de l'environnement ainsi des mesures ERC (Eviter, Réduire et Compenser) qui seront mises en place	3
Thème 5 : Mesures paysagère et intégration du projet	3
Thème 6 : Détails techniques concernant les panneaux photovoltaïques, leur provenance, l'accès au projet ainsi que le raccordement	2

THEME 1 : PRODUCTION AGRICOLE ET PRODUCTION D'ENERGIE

Plusieurs préoccupations concernant la dimension agricole ont été soulevées par les riverains lors de la permanence, notamment en ce qui concerne l'intégration de l'activité agricole au sein du projet agrivoltaïque Sautonie. Ces préoccupations reflètent des enjeux majeurs quant à la viabilité et la durabilité des pratiques agricoles sur le site concerné.

Trois axes prioritaires ont été identifiés :

1. **La pérennisation de l'activité agricole** : Les riverains ont exprimé des attentes quant à la garantie de la continuité des pratiques agricoles, qui devront être maintenues dans des conditions optimales tout au long de la durée d'exploitation du parc photovoltaïque.

2. **L'identification de l'exploitant agricole** : Une clarification a été demandée concernant l'exploitant qui assurera la gestion du projet agricole.

3. **La compensation alimentaire des ovins** : Une question spécifique a été soulevée quant à la disponibilité et la qualité des ressources fourragères pour les ovins pâturant sous les panneaux photovoltaïques.

La réponse de Q ENERGY France

La pérennisation de l'activité agricole

Le principe de l'agrivoltaïsme repose sur l'association entre un projet agricole et un projet photovoltaïque qui doivent développer tous deux une synergie, les structures photovoltaïques devant apporter un service au projet agricole.

Pour le cas du projet agrivoltaïque Sautonie, à la suite d'une concertation avec le propriétaire et la mairie de la commune de Saint-Hilaire-d'Estissac, un projet agrivoltaïque qui permettra le développement d'une activité d'élevage ovin et le maintien d'une diversité locale d'activités agricoles a été adopté.

Le projet agrivoltaïque Sautonie suit les principes du *décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme* et s'attache à développer une véritable synergie entre le projet agricole d'élevage ovin et l'installation photovoltaïque. Le décret établit notamment « *des conditions relatives au caractère agricole des parcelles, aux exploitants et aux services apportés par l'installation* » et vient ainsi préciser la *Loi APER du 10 mars 2023*. L'installation photovoltaïque doit notamment apporter au moins un service parmi les suivants cités dans la loi AER et précisés dans le décret :

Un service d'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques qui consiste « en une amélioration des qualités agronomiques du sol et, d'autre part, en une augmentation du rendement de la production agricole ou, à défaut, au maintien de ce rendement ou au moins à la réduction de la baisse tendancielle du rendement qui est observée au niveau local. » selon l'Article R. 314-110 du code de l'énergie.

Un service d'adaptation au changement climatique qui consiste « en une limitation des effets néfastes du changement climatique se traduisant par une augmentation du rendement de la production agricole ou, à défaut, à la réduction, voir au maintien, du taux de la réduction tendancielle du rendement qui est observé au niveau local, ou par une amélioration de la qualité de la production agricole. » selon l'Article R. 314-111 du code de l'énergie. Il est précisé que « La limitation des effets néfastes du changement climatique s'apprécie notamment par l'observation de l'un des effets adaptatifs suivants : […] « 2° En termes d'impact hydrique, par la limitation du stress hydrique des cultures ou des prairies, l'amélioration de l'efficience d'utilisation de l'eau par irrigation ou la diminution de l'évapotranspiration des plantes ou de l'évaporation des sols, et par un confort hydrique amélioré »

Un service de protection contre les aléas qui s'apprécie «au regard de la protection apportée par les modules agrivoltaïques contre au moins une forme d'aléa météorologique, ponctuel et exogène à la conduite de l'exploitation et qui fait peser un risque sur la quantité ou la qualité de la production agricole, à l'exclusion des aléas strictement économiques et financiers » selon l'Article R. 314-112 du code de l'énergie.

Un service d'amélioration du bien-être animal « au regard de l'amélioration du confort thermique des animaux, démontrable par l'observation d'une diminution des températures dans les espaces accessibles aux animaux à l'abri des modules photovoltaïques et par l'apport de services ou de structures améliorant les conditions de vie des animaux. » selon l'Article R. 314-113 du code de l'énergie. Compte tenu des conditions mentionnées par le décret, le projet agrivoltaïque Sautonie prévoit les services suivants apportés par les structures photovoltaïques :

Un service de protection contre les aléas et l'amélioration du bien-être animal

Pour illustrer les synergies visées, une étude menée conjointement par l'INRAE, Statkraft et CVE pendant une période de deux ans[1] peut être prise en référence. L'étude a notamment évalué les effets de la présence de panneaux photovoltaïques sur le pâturage ovin et mis en avant les résultats suivants :

- Les brebis ne modifient pas leur comportement en présence des panneaux ;
- Elles cherchent l'ombre sous les panneaux pendant les périodes chaudes et ensoleillées ;
- La quantité et la qualité du fourrage sur les parcelles en prairie seraient plus élevées à l'ombre des panneaux ;
- Les panneaux peuvent limiter l'impact des gelées tardives permettant *in fine* de prolonger la durée de pâturage.

Par ailleurs, plusieurs études[2][3][4], dont notamment une étude menée par l'INRAE[5], tendent à démontrer qu'en cas de forte chaleur et de période de sécheresse, les structures photovoltaïques pourraient permettre de limiter le stress hydrique des plantes et l'évapotranspiration.

Dans le cas du projet agrivoltaïque Sautonie, la disponibilité et la qualité des ressources fourragères pour les ovins pâturant sous les panneaux photovoltaïques doivent être soigneusement évaluées, notamment sur les parties actuellement boisées afin de garantir des conditions optimales pour leur alimentation. Ces éléments seront présentés de façon détaillée dans l'étude d'impact.

Les éléments présentés ci-dessus ont motivé la genèse du projet agrivoltaïque et chaque service apporté par le projet photovoltaïque sera présenté et argumenté dans l'étude d'impact.

Le projet permet par ailleurs d'assurer des revenus stables et durables pour l'agriculteur grâce à la production combinée d'énergie et de produits agricoles, contribuant ainsi à la pérennisation de l'activité agricole.

L'identification de l'exploitant agricole

[1] Etude AgriPV Statkraft CVE INRAE : https://www.statkraft.fr/actualites/2024/etude-agripv-statkraft-cve-inrae/

[2] "Remarkable agrivoltaic influence on soil moisture, micrometeorology and water-use efficiency" par Elnaz Hassanpour Adeh, John S. Selker et Chad W. Higgins, publié en 2018, explore les effets des panneaux solaires sur un pâturage non irrigué souvent soumis à un stress hydrique.

[3] **"**Agrivoltaics provide mutual benefits across the food–energy–water nexus in drylands**"** de Greg A. Barron-Gafford. L'étude vise à répondre aux vulnérabilités des systèmes alimentaires, énergétiques et hydriques face aux changements climatiques projetés.

[4] **"**Evaluation of solar photovoltaic systems to shade cows in a pasture-based dairy herd**"** de K.T. Sharpe, B.J. Heins, E.S. Buchanan et M.H. Reese, publié en 2021 dans le *Journal of Dairy Science.* L'objectif principal était de déterminer les effets de l'ombrage par un système photovoltaïque sur les vaches en pâturage, en termes de comportement, de production laitière et de bien-être général.

[5] Retours d'expériences et études sur le photovoltaïque en élevage - UNITe (unit-e.fr) : https://unit-e.fr/etudes-photovoltaique-en-elevage/

Le projet agrivoltaïque Sautonie est en phase de développement en collaboration avec le propriétaire du terrain ainsi que le futur exploitant agricole. Des discussions sont en cours entre Q ENERGY France et le potentiel exploitant en vue de formaliser un contrat de convention de pâturage, qui définira les modalités et les objectifs de l'exploitation agricole sous les panneaux photovoltaïques. Ce cadre contractuel permettra de garantir l'intégration de l'activité agricole dans le projet, tout en assurant la pérennité de l'utilisation des terres à des fins agricoles.

Une fois la démarche contractualisée, l'exploitant agricole sera officiellement présenté. Cette présentation permettra de partager davantage de détails sur les objectifs agricoles du projet, ainsi que sur l'engagement à long terme en faveur d'une gestion durable des ressources agricoles et pastorales.

Le permis de construire du projet agrivoltaïque Sautonie sera déposé après l'entrée en vigueur du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme qui vient ainsi préciser la *Loi APER du 10 mars 2023* et les équipes de développement de Q ENERGY France veilleront à ce que tous les aspects sur le projet agrivoltaïque soient compatibles.

La compensation alimentaire des ovins

Dans ce cadre, une évaluation de la capacité du sol et de la végétation à fournir un couvert herbacé suffisant et adapté aux besoins des ovins sera réalisée, notamment sur l'espace actuellement boisé. Ces études permettront de déterminer si les conditions de pâturage sous les panneaux photovoltaïques affectent la qualité et la quantité de fourrage disponible.

En fonction du projet de pâturage (taille du cheptel notamment) et des rotations envisagées par l'exploitant agricole, des compléments en fourrage pourront être réalisés.

Les conclusions de ces études seront détaillées dans le dossier de demande de permis de construire, et les mesures correctives seront intégrées dans la planification du projet afin d'assurer une gestion équilibrée et durable des ressources fourragères.

THEME 2 : LES ENGAGEMENTS ET LES RESPONSABILITES DE LA SOCIETE DE PROJET CPES SAUTONIE ET LA REMISE EN ETAT DU SITE A LA FIN DE L'EXPLOITATION

Des questions ont été soulevées au sujet de la structure juridique et des responsabilités de la société projet, CPES Sautonie, en lien avec la gestion à long terme du site agrivoltaïque. Ces préoccupations se concentrent sur la transparence de la gouvernance et les engagements de la société en matière de gestion et de remise en état des terrains en fin de cycle d'exploitation.

Deux points principaux ont émergé :

1. **Informations sur la société projet CPES SAUTONIE et son statut juridique :** Les riverains ont exprimé le souhait d'obtenir plus d'informations sur la nature et le statut juridique de la CPES SAUTONIE, afin d'assurer une visibilité sur les responsabilités et la pérennité de l'exploitation.
2. **Engagements pour la remise en état du site en fin d'exploitation :** Une demande spécifique a été formulée concernant les engagements de la CPES SAUTONIE en matière de réhabilitation du site à la fin de la période d'exploitation du parc photovoltaïque. La gestion de la phase de démantèlement, ainsi que les obligations de remise en état des terres, doivent être encadrées par des garanties précises, afin d'assurer que le site soit restitué dans un état compatible avec son usage futur, qu'il soit agricole ou autre.

La réponse de Q ENERGY France

Société projet CPES SAUTONIE et son statut juridique

La société de projet prendra la forme d'une société par actions simplifiée de droit privé. Le terme « CPES » a pour objet de préciser que l'activité de la société est une Centrale de Production d'Energie Solaire (C.P.E.S.). Sous réserve de la participation d'autres acteurs locaux (Commune, Communauté de commune, etc.), la société sera constituée et détenue à 100% par Q ENERGY France, en qualité d'associé.

Engagements pour la remise en état du site en fin d'exploitation

Les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation sont strictement encadrées en droit français. En effet, le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme impose que les installations soient démantelées à la fin de leur durée d'exploitation et que le terrain soit remis en état (art. R. 111-63 du code de l'énergie). Des garanties financières peuvent être exigées par l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire et ce afin de couvrir les coûts de démantèlement en cas de défaillance du propriétaire (art. R. 111-64).

Plus précisément, l'article R. 111-63 du code précité précise que les opérations de démantèlement et de remise en état doivent être réalisées dans un délai d'un an à compter de la fin de l'exploitation de l'installation énergétique ou de la date d'échéance de son autorisation. Ces opérations comprennent :

- Le démantèlement des installations de production, y compris l'excavation des fondations et installations enterrées.
- La remise en état des terrains, garantissant leur vocation initiale (agricole, naturelle, etc.).
- La réutilisation, le recyclage, ou l'élimination des déchets dans des filières autorisées.

Le délai peut être étendu à trois ans en cas de difficultés matérielles spécifiques liées à la topographie du terrain.

À l'issue de ces opérations, un organisme de contrôle atteste de la bonne réalisation des travaux et de la préservation des qualités agronomiques des sols.

Constitution de garanties financières

Selon l'article R. 111-64, l'autorité compétente peut exiger que le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme constitue des garanties financières pour couvrir le coût du démantèlement et de la remise en état. Ces garanties sont consignées à la Caisse des dépôts et consignations. En cas de défaillance du propriétaire, ces garanties peuvent être utilisées pour financer les travaux de démantèlement.

Mesures en cas de non-respect de l'obligation :

Article R. 314-122 : Si l'obligation de démantèlement et de remise en état n'est pas respectée dans les conditions et délais fixés, l'autorité compétente peut :

- Mettre en demeure l'entreprise responsable de procéder aux travaux de démantèlement et de remise en état dans un délai défini.
- Si la mise en demeure n'est pas respectée, l'autorité peut procéder d'office aux travaux nécessaires et mettre en œuvre les garanties financières pour couvrir les coûts.
- Le propriétaire du terrain peut également être tenu de couvrir tout dépassement des coûts liés aux travaux.

Article R. 314-123 : Les rapports relatifs aux opérations de démantèlement et de remise en état doivent être transmis à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour assurer un suivi des travaux.

THEME 3 : ANALYSE DU RISQUE INCENDIE ET MESURES DE PREVENTION

Des préoccupations spécifiques ont été soulevées concernant le risque d'incendie associé à l'installation du parc photovoltaïque, notamment en ce qui concerne les risques de feux de forêt dans la zone d'implantation.

Deux principaux points d'attention ont été identifiés :

1. **Analyse du risque incendie induit par le projet :** Les riverains ont exprimé le besoin d'une évaluation approfondie du risque d'incendie lié à la présence des panneaux photovoltaïques et à leurs infrastructures connexes. Cette analyse doit prendre en compte les caractéristiques locales, telles que la végétation, les conditions climatiques et la proximité des habitations. Il est nécessaire de démontrer que le projet n'accroît pas les risques d'incidents dans la zone géographique.
2. **Mesures de prévention des feux de forêt :** Une attention particulière a été demandée sur les mesures spécifiques à la prévention des incendies de forêt. Cela inclut des détails sur les dispositifs techniques et opérationnels qui seront mis en place pour minimiser les risques.

La réponse de Q ENERGY France

Analyse du risque incendie induit par le projet

Une analyse du risque incendie sera jointe à la demande de permis de construire. Nous présentons ci-dessous une ébauche de cette analyse.
Celle-ci vise à répondre aux prescriptions du SDIS 24 (Préconisations pour les parcs photovoltaïques, agrivoltaïques au sol, flottants, mini Parcs au regard de la prévention des risques d'incendie de forêt, pour la protection des personnes, des biens et des massifs dans lesquels se situent les projets – Cadrage commun DDT/SDIS – Version du 08/04/2024) [6] et s'appuie sur les travaux[7] menés par le GIP ATGeRi[8] à l'échelle du département de la Dordogne.

Le risque incendie est caractérisé par trois facteurs : Aléa, enjeux et défensabilité. Ils permettent de définir la criticité du risque selon le rapport suivant :

$$Risque = Aléa \times Enjeux / Défendabilité$$

La définition de chaque facteur selon les recommandations du SIDS 24 sont données ci-dessous.

Aléa
La probabilité qu'un feu démarre est étroitement liée à la présence d'activités humaines. En l'absence de telles activités, seule la foudre (la Dordogne n'est pas un département sensible contrairement par exemple aux Landes) est susceptible de générer des départs de feu.
La probabilité qu'un feu se propage est principalement liée à la nature de la végétation (continuité, combustibilité...), au relief (les feux accélèrent et s'amplifient en montant sur les pentes) et aux conditions météorologiques (effets aggravant du vent, de la sécheresse...). La propagation dépend aussi de la capacité des secours à intervenir rapidement sur les feux naissants.

---

[6] https://www.dordogne.gouv.fr/contenu/telechargement/44324/351373/file/Cadrage_DDT_SDIS_photovoltaique_2024_04_08.pdf
[7] https://www.dordogne.gouv.fr/contenu/telechargement/40970/327695/file/SDACR%20Dordogne%202022-2026.pdf
[8] https://gipatgeri.fr/le-gip-atgeri/

Enjeux

La présence de personnes et de biens à défendre (les enjeux) dans les massifs ou leurs bordures détermine les contraintes et les priorisations d'intervention des secours.

Défensabilité

L'existence de voies aménagées, de ressources en eau adaptées, d'espaces débroussaillés aux abords des enjeux à défendre, etc. constituent la défensabilité déterminante pour limiter le développement de grands feux.

Classiquement, l'aléa feu de forêt est composé de deux types d'aléas :

- **Aléa subi :** sensibilité naturelle d'un territoire aux départs de feu, il dépend du climat, la sensibilité du matériel végétal et le relief
- **Aléa induit :** aléa généré par les activités anthropiques.

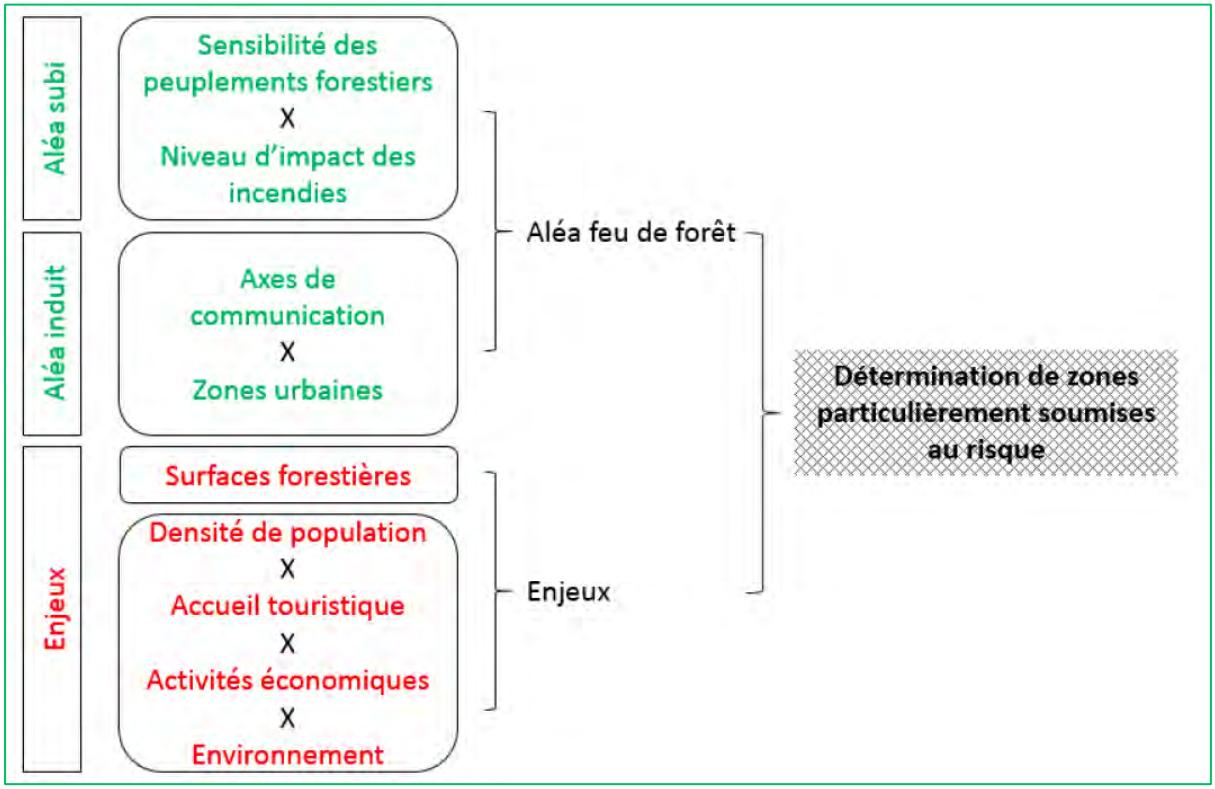

Représentation schématique des croisements de facteurs conduisant à la cartographie du risque incendie

La présence de la centrale photovoltaïque Sautonie va générer un aléa induit supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

L'analyse du risque incendie visera à qualifier plus précisément cet aléa et le risque résiduel avec présence de la centrale photovoltaïque.

Le département de la Dordogne, comme l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine est classé par le code forestier (article L133-1) parmi les territoires réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM[9]) de Dordogne, les communes de Saint-Hilaire-d'Estissac et de Saint-Jean-d'Estissac sont concernées par un risque feu de forêt qualifié de moyen.
Les communes ne sont pas soumises à un PPRIF.

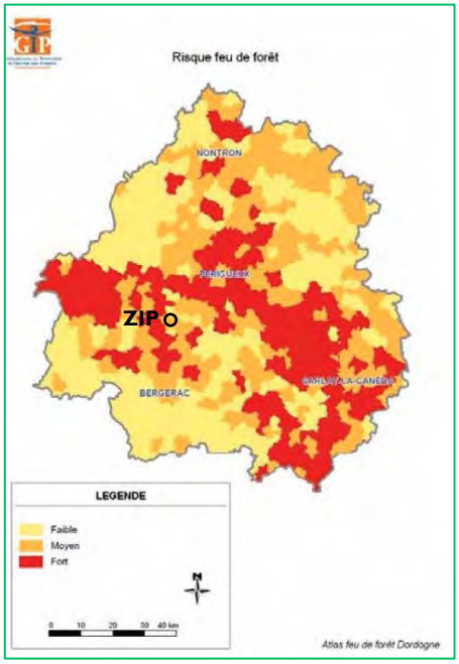

Défendabilité		Accessibilité		
		Faible	*Moyenne*	*Forte*
Disponibilité en eau	*> 20 min*	Faible	Moyenne	Moyenne
	< 20 min	Moyenne	Forte	Forte

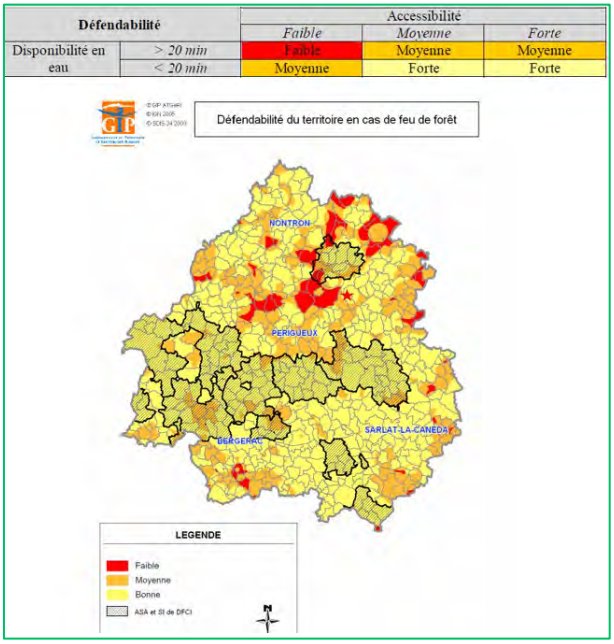

Cartographie du risque incendie à l'échelle de la Dordogne

9 https://www.dordogne.gouv.fr/contenu/telechargement/34103/235156/file/DDRM%20en%20Dordogne%20version%20double%20page.pdf – page 37

Mesures de prévention des feux de forêt

L'ensemble des installations sont conçues afin de respecter les guides de Préconisations pour les parcs photovoltaïques, agrivoltaïques au sol, flottants, mini-parcs au regard de la prévention des risques d'incendie de forêt, pour la protection des personnes, des biens et des massifs dans lesquels se situent les projets – DDT24 et SDIS 24 (08/04/2023)[10].

Dans le cadre du projet agrivoltaïque Sautonie, des mesures de prévention des feux de forêt ont été intégrées, conformément aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Dordogne. Ces mesures visent à limiter les risques d'incendie, tout en garantissant l'accessibilité et l'efficacité des interventions de secours. Il s'agit de mesures de réduction du risque précédemment présenté.

Les aménagements prévus à l'intérieur de la centrale incluent :

- **Une interface intérieure de 8 mètres**, composée d'une piste stabilisée de 6 mètres de largeur, avec une bande de terre de 1 mètre de chaque côté. Cette piste permet aux véhicules d'intervention d'accéder rapidement et en toute sécurité aux différentes zones de la centrale.
- **Une distance d'écartement de 12 mètres** entre l'interface intérieure et les premières structures photovoltaïques. Cette distance est conçue pour minimiser les risques de propagation d'un éventuel feu vers les installations.
- **Une interface extérieure de 4 mètres**, comprenant une bande circulable de 3 mètres et une bande de terre de 1 mètre, garantissant un accès supplémentaire autour de la centrale pour les secours.
- **Respect des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)** sur une largeur de 50 mètres autour de l'installation. Ce débroussaillement vise à créer une rupture dans la continuité de la végétation, réduisant ainsi les risques de propagation des incendies. Ces opérations incluent l'élagage des arbres et la coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse, assurant une gestion rigoureuse de la végétation sur l'ensemble du périmètre.

Ces aménagements sont conformes aux recommandations émises dans le document de cadrage du SDIS 24, qui souligne l'importance de créer des interfaces claires entre les installations et les zones boisées pour ralentir la propagation des feux et faciliter les interventions rapides des secours.

En complément de ces mesures, les équipements de défense contre l'incendie seront mis en place, notamment des ressources en eau pour les besoins d'extinction, des plans de secours affichés aux points d'entrée de la centrale, et des pistes d'accès conformes aux normes exigées pour permettre la circulation des véhicules lourds d'intervention.

L'ensemble de ces mesures vise à assurer que le projet respecte pleinement les normes de sécurité incendie, en tenant compte des spécificités locales et des risques liés aux espaces forestiers environnants.

Ces mesures seront précisées à mesure que la conception du projet évolue. Des détails plus spécifiques seront fournis avant le dépôt du permis de construire afin de garantir que toutes les mesures de sécurité adéquates sont prises en compte.

[10] https://www.dordogne.gouv.fr/contenu/telechargement/44324/351373/file/Cadrage_DDT_SDIS_photovoltaique_2024_04_08.pdf

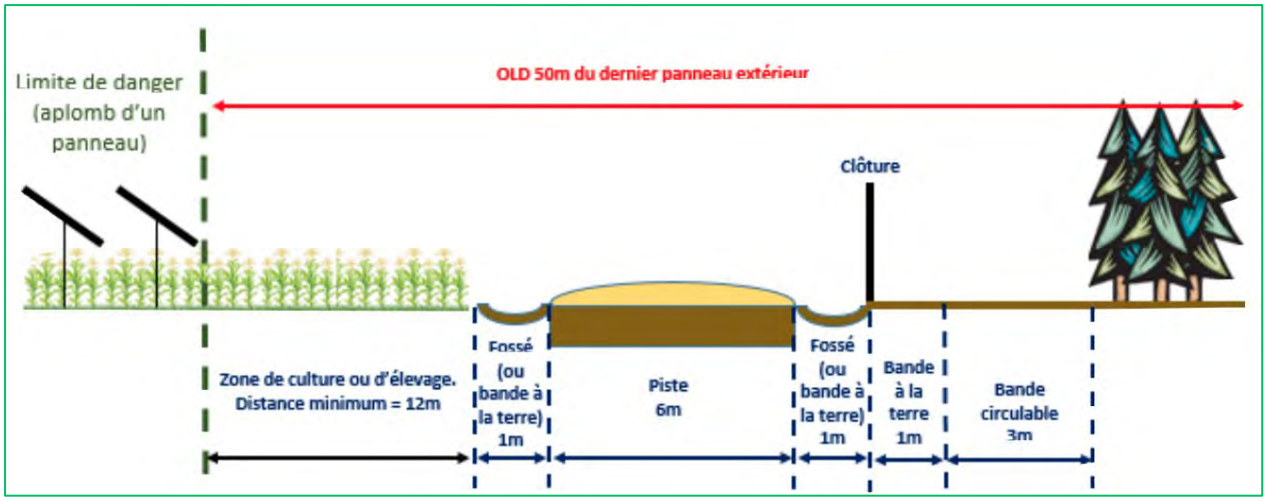

Schéma de principe interface projet agri PV / massif – © SDIS24

THEME 4 : EXPLICATION DE L'APPROCHE DU DIMENSIONNEMENT DE LA COMPENSATION AU TITRE DU CODE FORESTIER ET DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET EXPLICATION DES MESURES ERC (ÉVITER, REDUIRE ET COMPENSER) QUI SERONT MISES EN PLACE

Des préoccupations ont été exprimées concernant l'impact potentiel du projet agrivoltaïque Sautonie sur les espaces naturels à enjeux, notamment les zones forestières et humides, ainsi que sur la gestion des eaux de ruissellement.

Les problématiques soulevées se déclinent en plusieurs axes clés :

1. **Compensation forestière :** Les riverains souhaitent obtenir des précisions sur les mesures compensatoires liées au défrichement et ainsi détailler les actions prévues pour replanter des espèces adaptées, en tenant compte de la proximité avec les zones impactées.

2. **Surface forestière concernée par le défrichement :** La détermination précise des surfaces qui seront défrichées.

En complément, les préoccupations liées aux zones humides et à la gestion des eaux de ruissellement ont également été soulevées, reflétant une volonté de protection accrue de ces espaces sensibles. Dans le cadre de la stratégie ERC (Éviter, Réduire, Compenser), les aspects suivants seront traités :

3. **Éviter les atteintes sur les zones humides :** Les riverains ont insisté sur l'importance d'éviter toute dégradation des zones humides présentes sur le site.

4. **Gestion du ruissellement des eaux et des eaux pluviales :** Le contrôle des eaux de ruissellement est un enjeu environnemental majeur, particulièrement sur un site en partie boisé. Les riverains souhaitent que le projet inclue des mesures spécifiques pour limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement, afin de protéger les zones humides et les terrains voisins.

La réponse de Q ENERGY France

Une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), qui relève de la responsabilité du porteur du projet, est en cours de réalisation sur le site. Elle se déroule en deux temps :

1. **L'analyse de l'état initial du site et de son environnement** : le milieu physique, les milieux naturels (faune, flore, habitats, fonctionnalités écologiques), le paysage et le cadre de vie ainsi que les activités humaines et socio-économiques ;
2. **L'évaluation des incidences potentielles du projet** : identification des effets directs attribuables aux travaux et aux aménagements projetés ainsi qu'aux effets indirects induits du projet sur l'environnement.

À ce stade, le diagnostic de l'état initial (avant le projet) est en cours de finalisation et l'analyse des incidences est en cours. Les résultats permettront notamment de justifier le projet final retenu et de définir, si nécessaire, des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts potentiels ou avérés sur l'environnement du projet. Compte tenu de l'avancement des études, Q ENERGY France n'est pas en mesure de répondre à toutes les interrogations formulées lors de la concertation préalable. Volontairement organisée avant la finalisation de la conception, les remarques formulées nous permettront de tenir compte des inquiétudes et de les considérer dans la conception du projet final.

Compensation au titre du Code de l'environnement

L'Article L.122-1-III du Code de l'environnement indique que « *L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :*

- *1° La population et la santé humaine ;*
- *2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;*
- *3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;*
- *4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;*
- *5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.*

Les incidences sur les facteurs énoncés englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes pertinents pour le projet concerné. Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

La séquence Éviter-Réduire-Compenser (dite ERC) constitue le fil conducteur de prise en compte de l'environnement au sein du projet agrivoltaïque Sautonie, des phases amont du projet à celles de sa réalisation puis de sa mise en exploitation. Conformément au principe de proportionnalité, les mesures ERC envisagées pour le projet seront définies selon la nature et l'intensité des impacts. Les états initiaux étant en cours de finalisation, nous ne sommes donc pas en mesure de communiquer sur les mesures à mettre en œuvre.

Éviter, Réduire ou Compenser les atteintes des zones humides

Effectivement, les prospections écologiques réalisées par les bureaux d'études ENVOLIS et SIMETHIS ont relevées la présence de zones humides sur la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet.

Plusieurs zones humides ont été identifiées au sein de la ZIP du projet :

- Une formation végétale (fourré hygrophile à saules) caractéristique d'une zone humide à proximité de la mare (environ 700 m²) au nord-ouest du site ;
- Deux zones humides pédologiques (environ 6 300 m²) au nord du site.

Figure 1 : Localisation des zones humides sur le site projet « Sautonie » © SIMETHIS

La présente consultation préalable intervenant avant la conception finale du projet, les ajustements techniques permettant de préserver les zones humides présentes sur le site sont en cours. Q ENERGY France considère actuellement ces enjeux pour adapter le projet. L'intégralité de la zone humide identifiée sur critère végétation sera évitée. Pour les deux zones humides pédologiques, la définition des mesures d'évitement et de réduction est en cours. Plusieurs hypothèses sont étudiées : évitement/réduction géographique, technique ou temporelle.

Afin de dimensionner correctement les mesures à mettre en œuvre, une analyse succincte des fonctionnalités des zones humides (biogéochimiques, hydrologiques et écologiques) est en cours pour éviter au maximum les atteintes sur ces milieux.

Concernant la problématique de ruissellement des eaux et gestion des eaux pluviales relevées par les contributeurs de la concertation préalable, une attention particulière sera portée par Q ENERGY France sur ce sujet.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est constituée de parcelles en partie forestières avec une faible déclivité dans son ensemble. La coupe de certaines formations végétales peut engendrer une

augmentation des ruissellements sur la zone située au nord de la ZIP. Les incidences de ce changement d'affectation du sol ainsi que les caractéristiques intrinsèques du site (topographie du terrain et semi-perméabilité des horizons de recouvrement (argiles sableuses)) sont étudiées dans l'Etude d'Impacts sur l'Environnement (EIE) en cours de rédaction par les bureaux d'études. Cette étude, garante de la bonne prise en compte des enjeux, détaillera les incidences notables sur l'environnement notamment le ruissellement des eaux de surface et ces possibles incidences directes et indirectes. Q ENERGY France veillera également à ce que le projet n'aggrave pas les problématiques des inondations de la commune (informations portées à la connaissance de Q ENERGY France pendant la concertation préalable).

Compensation au titre du Code forestier

Le projet va effectivement être soumis à un défrichement défini comme étant la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière.

Afin de compenser les atteintes portées sur ces boisements, des compensations au titre du Code forestier sont à mettre en œuvre. Ces compensations peuvent être de divers natures. Habituellement, des travaux de reboisements ou des travaux d'amélioration sylvicole sont mis en œuvre.

Des indemnités peuvent également être versées au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB). Cet organisme œuvre activement pour développer des projets et des actions visant à améliorer la gestion durable et multifonctionnelle des forêts.

Si des travaux de reboisements sont envisagés pour le projet Sautonie, ces derniers seront dimensionnés avec le concours des bureaux d'études indépendants qui nous accompagnement dans la réalisation des études réglementaires et les acteurs locaux de la filière bois en Dordogne. Avant la mise en œuvre de cette compensation en travaux, la proposition devra être soumise à la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT 24) afin d'obtenir une approbation préalable. Les travaux devront être approuvés par la DDT 24 et mis en œuvre dans un certain délai avec des contrôles pendant une période prédéterminée.

Des inquiétudes sur la responsabilité vis-à-vis de ce défrichement ont été formulées pendant la concertation préalable. La société Q ENERGY France, ou à travers sa société de projet CPES SAUTONIE, sera responsable du défrichement et tenue de s'acquitter de ces obligations de compensation au titre du Code forestier. Aucune opération de défrichement ne sera réalisée sans les autorisations nécessaires à la construction de la centrale photovoltaïque. Le démarrage des travaux est conditionné par l'obtention de ces autorisations et en cas de refus, aucune action sur les boisements ne sera entreprise.

À ce stade de développement du projet (états initiaux en cours de finalisation et conception du projet en cours), **le dimensionnement des incidences sur les boisements n'est pas déterminé**. Des ajustements techniques du projet sont cours pour limiter les attentes sur les formations boisées (conformément aux prescriptions de la séquence ERC). La nature des incidences sera détaillée dans l'Etude d'Impacts sur l'Environnement (EIE) et un dossier de demande d'autorisation de défrichement spécifique au projet sera rédigé. En l'état, la compensation au titre du Code forestier n'est pas déterminée.

THEME 5 : MESURES PAYSAGERE ET INTEGRATION DU PROJET

Des préoccupations ont été soulevées concernant l'impact paysager du projet agrivoltaïque, notamment en ce qui concerne la prise en compte des monuments historiques et des paysages environnants. La préservation du cadre paysager, en particulier autour de la zone de la Poncie et des sentiers de randonnée proches, est un enjeu central pour les riverains.

Deux aspects majeurs ont été mis en avant :

1. **Analyse une expertise paysagère depuis la Poncie** : Les riverains ont exprimé la volonté qu'une expertise paysagère soit effectuée depuis le Château de la Poncie, afin de s'assurer que le point d'intérêt, soit considéré correctement dans l'analyse des enjeux. Il est également attendu que des mesures concrètes d'intégration paysagère soient définies, en concertation avec les propriétaires du château, pour minimiser l'impact visuel et préserver la valeur patrimoniale du site.

2. **Prise en compte des sentiers de randonnée :** Le projet doit également tenir compte de la présence de sentiers de randonnée à proximité immédiate du site d'implantation. Les riverains souhaitent que ces sentiers, utilisés pour les loisirs et la découverte de la région, ne soient pas altérés par le projet. Des mesures d'intégration paysagère et éventuellement des aménagements spécifiques seront mis en place pour assurer que le parc photovoltaïque s'harmonise avec le cadre naturel, tout en respectant l'expérience des randonneurs.

La réponse de Q ENERGY France

Le bureau d'études INDDIGO en charge de la rédaction de l'Etude paysagère et patrimoniale du projet Sautonie. Dans la première version de l'état initial de l'étude paysagère et patrimoniale réalisée au cours de l'été 2024, INDDIGO indique à plusieurs reprises dans son analyse, cependant, une analyse précise de la visibilité du projet depuis la Poncie n'a pu être réalisé faute de pouvoir pénétrer sur les parcelles des propriétaires.

INDDIGO mentionne d'ailleurs qu'il « *n'a pas été possible de vérifier les zones de visibilité théorique depuis le hameau de la Poncie et le château (commune de Saint-Jean-d'Estissac). Toutefois, l'analyse cartographique indique que l'extrémité nord pourra potentiellement y être observable.* » (Partie Évaluation des sensibilités potentielles de l'**Etude paysagère et patrimoniale provisoire** d'INDDIGO). Dans la synthèse préliminaire des sensibilités paysagères et patrimoniales « *La Poncie et son château (Saint-Jean-d'Estissac)* » représente un enjeu global « *Très faible d'Habitat isolé* » avec une sensibilité potentielle liée au projet « ***Faible à Modérée*** *– des vues sont possibles sur le nord de la Zone d'Implantation Potentielle ZIP, distant de 90 m, bien qu'elles soient filtrées.* ».

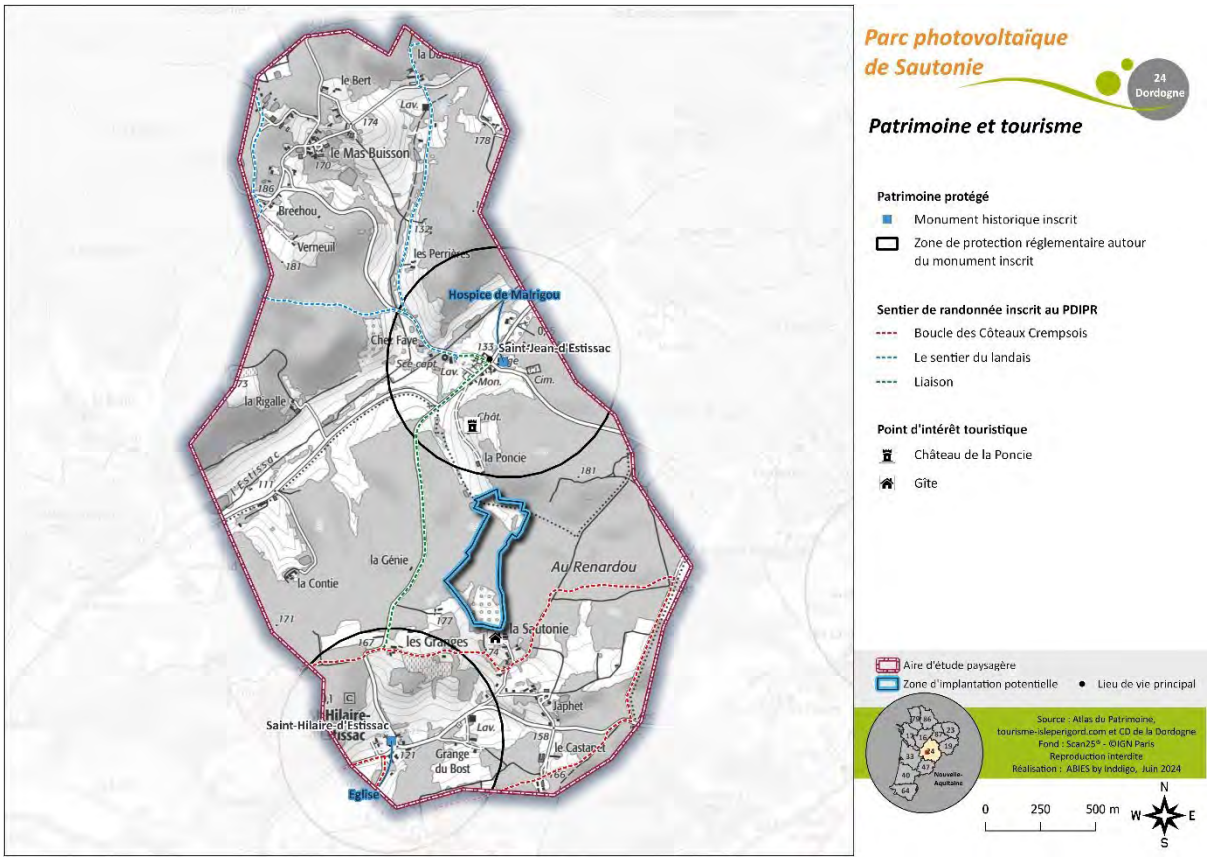

Les bureaux d'études indépendants missionnés dans le cadre de nos projets n'ont pas l'autorisation de pénétrer sur des terrains privés sans l'accord des propriétaires. Si un accord verbal (suite à la rencontre du bureau d'études sur le terrain) est obtenu, alors les bureaux d'études peuvent effectuer une expertise. À défaut, une analyse théorique est réalisée. La concertation préalable est justement le moment propice pour se manifester et demander une expertise depuis son lieu de vie si le projet a un impact direct sur ce dernier.

À la suite de la concertation préalable et à la rencontre des propriétaires de la Poncie, nous avons obtenu l'autorisation de pénétrer sur le site et d'effectuer une expertise paysagère précise.

Dans un premier temps, Q ENERGY France effectuera un reportage photographique depuis la Poncie et ses abords pour caractériser la visibilité du projet vis-à-vis de la Poncie. Les informations et photographies collectées seront envoyées à INDDIGO pour affiner l'expertise paysagère.

Dans un second temps, INDDIGO effectuera des prospections complémentaires pour compléter l'analyse. Ces prospections non programmées à ce jour, seront menées en période automnale / hivernale. L'objectif est d'effectuer deux passages au cours de deux périodes différentes de l'année. La variation saisonnière influence sur la visibilité du projet depuis les abords du projet notamment en lien avec la présence de feuilles dans les arbres. En période estivale, la présence des feuilles sur les arbres (notamment des feuillus) est également un facteur de différenciation. En hiver/automne, les feuilles caduques tombent pouvant induire une visibilité plus forte du projet.

Une expertise croisée sera donc menée pour considérer précisément l'incidence du projet depuis La Poncie. Les résultats de cette analyse seront intégrés dans l'état initial de l'étude paysagère et patrimoniale (première partie de l'étude).

Concernant la partie Impacts / Mesures (deuxième et dernière partie de l'étude), le bureau d'études INDDIGO travaille actuellement sur l'intégration paysagère du projet afin d'anticiper les principales incidences depuis La Poncie.

THEME 6 : DETAILS TECHNIQUES CONCERNANT LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, LEUR PROVENANCE, L'ACCES AU PROJET AINSI QUE LE RACCORDEMENT

Les discussions avec les riverains ont mis en lumière des préoccupations techniques concernant le raccordement électrique du projet agrivoltaïque, ainsi que des questions relatives à l'ingénierie et à l'accès au site.

Deux volets principaux ont été identifiés :

1. **Raccordement**

Définition de l'itinéraire de raccordement : Les riverains ont exprimé le besoin de définir clairement l'itinéraire du raccordement électrique qui sera mis en place pour relier le parc agrivoltaïque au réseau. En outre, des précisions concernant les échéances de réalisation du raccordement sont demandées.

2. **Ingénierie**

Détails techniques sur les panneaux photovoltaïques : Des informations complémentaires ont été demandées concernant la hauteur des panneaux photovoltaïques et leur provenance. Les riverains souhaitent s'assurer que les structures seront conformes aux normes en vigueur et adaptées au contexte local. Cela inclut également des précisions sur les fournisseurs des panneaux et sur leur conformité aux standards environnementaux et de durabilité.

Chemin d'accès au projet : Une demande de clarification a été formulée quant au chemin d'accès précis qui sera aménagé pour desservir le site durant la phase de construction et d'exploitation. Ce point est crucial pour limiter l'impact sur les infrastructures locales et les propriétés environnantes, tout en garantissant un accès fonctionnel au site pendant toute la durée du projet.

La réponse de Q ENERGY France

Définition de l'itinéraire de raccordement

Le raccordement électrique au réseau public de distribution existant est défini et réalisé par ENEDIS ou autre gestionnaire du réseau public de distribution de la zone qui en est le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage. En effet les ouvrages de raccordement nécessaires à l'évacuation de l'électricité produite constituent une extension du réseau public de distribution. Ainsi, ce réseau pourra être utilisé pour le raccordement d'autres consommateurs et/ou producteurs.

Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur. Le tracé se fait généralement en bord de route sur domaine public et il est étudié par ENEDIS (ou autre gestionnaire du réseau public de distribution) une fois le permis de construire accorder. Bien que public, les coûts inhérents à la création de ce réseau (études et installation) sont intégralement à la charge du pétitionnaire.

Détails techniques sur les panneaux photovoltaïques

Des modules en silicium cristallin ou en couches minces seront installés pour le projet agrivoltaïque Sautonie. En effet, ces types de module bénéficiant de statuts de technologies éprouvées et matures, présentent un très bon rendement et un haut niveau de fiabilité. Des modules en silicium sont à ce jour privilégiés, mais la technologie et la puissance du module sera définie au moment de la construction du parc, en fonction des avancées technologiques réalisées entre la date du dépôt du permis et la date de construction du projet.

Les modules sont câblés en série les uns avec les autres pour former une chaîne afin d'élever la tension au niveau accepté par l'onduleur. Ces chaines de panneaux (ou strings) peuvent être connectées en parallèle dans un coffret de raccordement (ou string box). De ce coffret, l'électricité sera acheminée en basse tension (BT) jusqu'aux onduleurs où le courant continu est converti en courant alternatif. Puis les transformateurs élèvent la tension au niveau de tension requis par le réseau électrique public.

Disposition des panneaux : Les panneaux seront installés en rangées avec un espacement suffisant entre les rangées pour permettre le passage et l'activité de pâturage ;

Hauteur des Panneaux : Les panneaux seront montés à une hauteur minimale de 1,2 mètre pour permettre aux ovins de circuler librement sous les installations ;

Chemin d'accès au projet

À la suite de la concertation préalable, les retours exprimés par les riverains ont été soigneusement pris en compte.

En réponse aux préoccupations concernant l'accès au projet agrivoltaïque, des études complémentaires seront réalisées. En effet, dans le dossier de concertation, une première hypothèse (hypothèse 1 – carte ci-dessous) concernant l'itinéraire d'accès au site a été présentée, afin d'assurer la faisabilité de cette option, des études supplémentaires seront menées afin d'affiner les aspects techniques et environnementaux. Ces études permettront de valider l'accessibilité et la compatibilité de cet itinéraire avec les besoins opérationnels du projet, tout en respectant les attentes des parties prenantes locales.

En anticipation d'éventuelles contraintes techniques ou administratives liées à l'hypothèse 1, une seconde hypothèse (hypothèse 2 – voir carte ci-dessous) sera également étudiée. Cette alternative offrira une solution de repli dans le cas où la première option ne pourrait être retenue. Cette approche itérative garantit une flexibilité dans la gestion de l'accès au site, tout en maintenant un dialogue ouvert avec les riverains et les autorités locales.

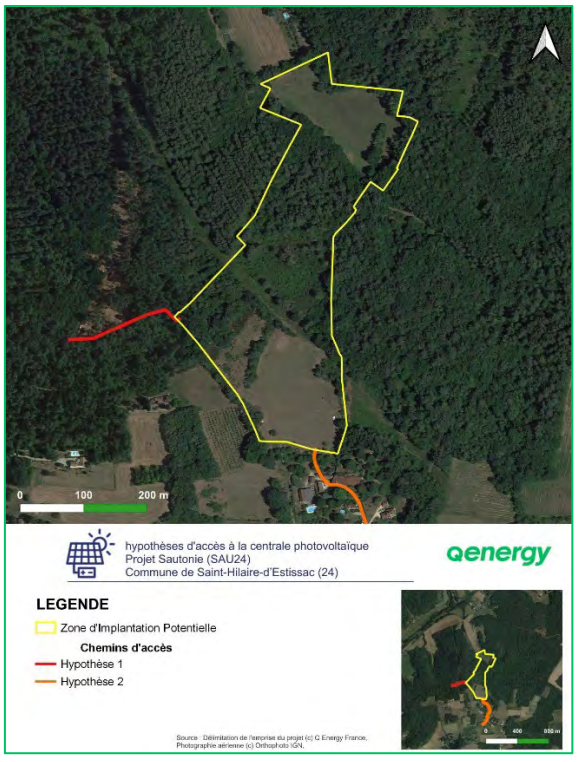

Les conclusions des études en cours seront intégrées dans la planification finale et présentées avant le dépôt du permis de construire.

3 LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la concertation préalable au développement du projet agrivoltaïque Sautonie, plusieurs enseignements peuvent être tirés.

3.1 SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La concertation préalable a permis :

- Au public de connaître, de comprendre et de s'exprimer sur les propositions de Q ENERGY France sur l'implantation d'une centrale solaire de production électrique ;
- Au public de connaître et de comprendre les principaux enjeux du projet du point de vue local mais aussi à l'échelle nationale et Européenne ;
- A Q ENERGY France d'avoir un éclairage sur les attentes et les questionnements des habitants du territoire.

Il est à noter que le dispositif d'annonce, d'information et de participation proposés lors de la concertation préalable ont bien été accueilli.

3.2 SUR LE PROJET

Les principales préoccupations exprimées concernent les enjeux sur la biodiversité, l'environnement, le paysagers ainsi que la faisabilité du projet agricole, notamment les services rendus par l'installation photovoltaïque, le respect du décret du 8 Avril 2024 et des règles applicables aux projets agrivoltaïques. Des premiers éléments de réponses ont été apportés dans le présent bilan de concertation, conscient des enjeux et points d'attention soulevés, l'ensemble de ces éléments seront étudiés de manière approfondies, présentés et argumentés dans l'étude d'impact accompagnant la demande de permis de construire.

Par ailleurs, des contributions de soutien ont été portées par des riverains ainsi que par le maire qui démontre également un soutien local au projet, mettant en lumière les bénéfices attendus en matière de production agricole et d'énergie renouvelable.

A partir de l'ensemble des actions de dialogue territorial menées depuis le lancement du projet et les contributions recueillies lors de la concertation préalable, Q ENERGY France poursuit le développement du projet avec le propriétaire, le futur exploitant et les bureaux d'études experts missionnés sur le projet.

Q ENERGY France souhaitant poursuivre le dialogue entamé avec les parties prenantes du territoire, ce bilan sera rendu public en étant transmis à la mairie de Saint-Hilaire-d'Estissac et mis à disposition en libre accès sur le site internet du projet.

ANNEXES

Annexe 1 : Registre de la concertation préalable du projet

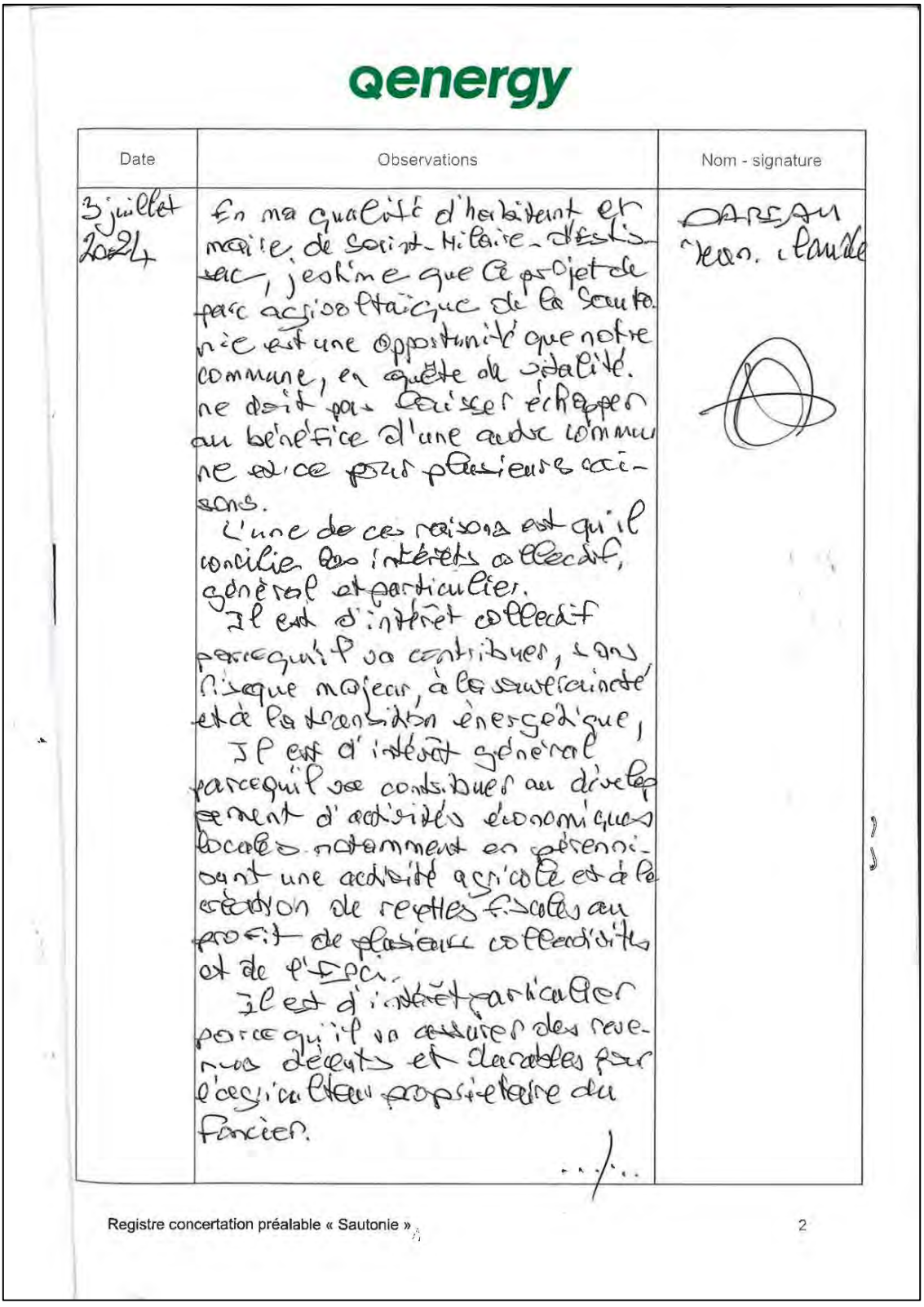

qenergy

Date	Observations	Nom - signature
3 juillet 2024	En ma qualité d'habitant et maire de Saint-Hilaire-d'Estissac, j'estime que ce projet de parc agrivoltaïque de la Sautonie est une opportunité que notre commune, en quête de ruralité, ne doit pas laisser échapper au bénéfice d'une autre commune et ce pour plusieurs raisons. L'une de ces raisons est qu'il concilie des intérêts collectif, général et particulier. Il est d'intérêt collectif parcequ'il va contribuer, sans risque majeur, à la souveraineté et à la transition énergétique, Il est d'intérêt général parcequ'il va contribuer au développement d'activités économiques locales notamment en pérennisant une activité agricole et à la création de recettes fiscales au profit de plusieurs collectivités et de l'Etat. Il est d'intérêt particulier parcequ'il va assurer des revenus décents et durables pour l'agriculteur propriétaire du foncier. .../...	CARSAN Jean-Claude

Registre concertation préalable « Sautonie » 2

Une autre de ces raisons est qu'il respecte l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que tous les documents de planification territoriale tels que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la région qui fixe les objectifs et les mesures des régions en matière d'équilibre, de développement durable et d'égalité des territoires, le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), délégation du SRADDET à l'échelon du pays de l'Isle, le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) de la CCIC ainsi que le futur PLUi.

Enfin, le développement d'espace à prendre en compte les enjeux paysagers et patrimoniaux dans la conception du projet afin de l'intégrer aux mieux dans l'environnement et de limiter les visibilités

En conclusion, ce projet ne paraît équitable et lésidine et doit être mené à son terme.

En ma qualité d'habitant et maire de Saint-Hilaire-d'Estissac, j'estime que le projet de parc agrivoltaïque de la Sautonie est une opportunité que notre commune, en quête de vitalité, ne doit pas laisser échapper au bénéfice d'une autre commune et ce pour plusieurs raisons.

L'une de ces raisons est qu'il concilie les intérêts collectif, général et particulier
Il est d'intérêt collectif parce qu'il va contribuer, sans risque majeur, à la souveraineté et à la transition énergétique.
Il est d'intérêt général parce qu'il va contribuer au développement d'activités économiques locales notamment en pérennisant une activité agricole et à la création de recettes fiscales au profit de plusieurs collectivités et EPCI.
Il est d'intérêt particulier parce qu'il va assurer des revenus décents et durables pour l'agriculteur propriétaire du foncier.

Une autre de ces raisons est qu'il respecte l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que tous les documents de planification territoriale tels que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la région Nouvelle Aquitaine qui fixe les objectifs et les mesures des régions en matière d'équilibre, de développement durable et d'égalité des territoires, le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), déclinaison du SRADDET à l'échelon du Pays de L'Isle, le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de commune Isle et Crempse en Périgord ainsi que le futur PLUi.

Enfin, le développeur s'engage à prendre en compte les enjeux paysagers et patrimoniaux dans la conception du projet afin de l'intégrer aux mieux dans l'environnement et de limiter les covisibilités.

En conclusion, ce projet me paraît équitable et légitime et doit être mené à son terme.

Qenergy

Date	Observations	Nom - signature
3.07.2024	N'en déplaise aux rancuniers, aux nostalgiques, aux martis, aux donneurs de leçon et autres procéduriers, je suis favorable au projet décrit dans le dossier de concertation pour les raisons déjà évoquées par mon mari. Sauf erreur de ma part, l'APEVVI n'a jamais ramentée la population contre les ~~[illegible]~~ coupes rases des forêts du Villombladais, pour le moins aussi destructives du paysage et de la biovesité...	DAREAU CERRA Angélina

Registre concertation préalable « Sautonie » 3

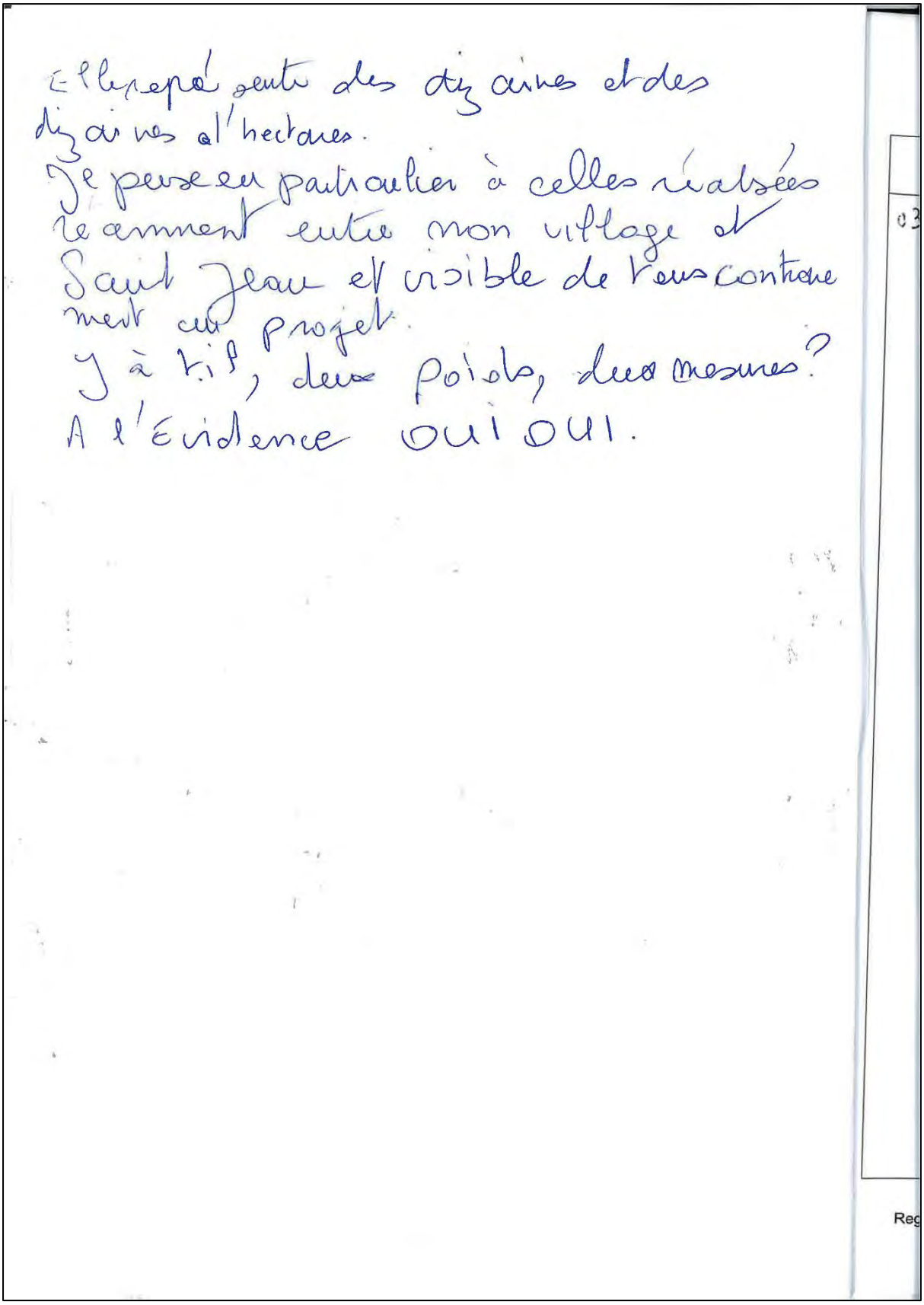

Il représente des dizaines et des dizaines d'hectares.
Je pense en particulier à celles réalisées récemment entre mon village et Saint Jean et visible de vous contrairement au projet.
Y a-t-il, deux poids, deux mesures?
A l'évidence OUI OUI.

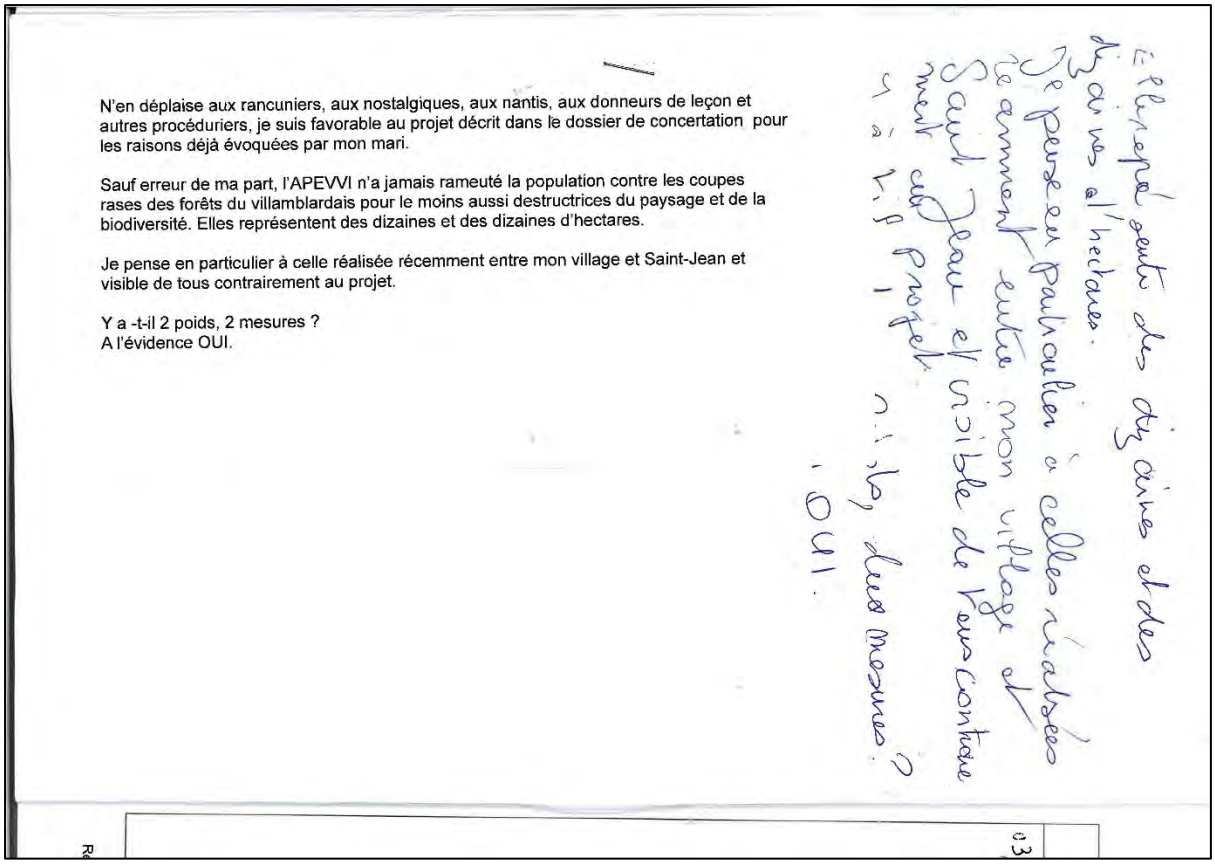

N'en déplaise aux rancuniers, aux nostalgiques, aux nantis, aux donneurs de leçon et autres procéduriers, je suis favorable au projet décrit dans le dossier de concertation pour les raisons déjà évoquées par mon mari.

Sauf erreur de ma part, l'APEVVI n'a jamais rameuté la population contre les coupes rases des forêts du villamblardais pour le moins aussi destructrices du paysage et de la biodiversité. Elles représentent des dizaines et des dizaines d'hectares.

Je pense en particulier à celle réalisée récemment entre mon village et Saint-Jean et visible de tous contrairement au projet.

Y a -t-il 2 poids, 2 mesures ?
A l'évidence OUI.

Elle représente des dizaines et des dizaines d'hectares.
Je pense en particulier à celles réalisées récemment entre mon village et Saint Jean et visible de tous contrairement au projet.
Y a-t-il 2 poids, deux mesures ?
OUI.

qenergy

Date	Observations	Nom - signature
03/07/24	Très intéressé par la réunion sur l'information des riverains photovoltaïques à la Sautonie j'ai été très bien informé et reçu avec une aimable courtoisie - les deux personnes était très disponibles à toutes mes questions et toujours réactives et précises - Un grand merci Cordialement -	LIBOIS Marc

Registre concertation préalable « Sautonie » 4

Annexe 2 : Courriers

Pierre de MAILLARD

1, route des Granges
24140 SAINT-HILAIRE D'ESTISSAC

69bis, rue Carnot
86000 POITIERS

portable 06.14.59.23.57

mail : pierre.2maillard@orange.fr

ARRIVÉ LE
27 JUIN 2024

Poitiers, le 24 juin 2024

Mairie de Saint-Hilaire d'Estissac

Le Bourg
24140 Saint-Hilaire d'Estissac

Objet : CONCERTATION PREALABLE DU 19 JUIN AU 03 JUILLET 2024
CONCERNANT LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SAUTONIE

Madame, Monsieur,

Le village de Saint-Hilaire a été un endroit charmant,
Mais cette commune trop peu protégée par son plan d'urbanisme, est en proie à un mitage catastrophique de maisonnettes ne tenant aucun compte des impératifs des sols (déclivités, etc ...),

Et notre église romane n'a pas suffi, étant à l'inventaire des Monuments Historiques, à éloigner, ne serait-ce que de 500 mètres, ces constructions,

Maintenant, vous nous demandez notre avis pour la conception d'un projet de panneaux photovoltaïques sur un terrain de 4,3 hectares au centre d'un massif boisé à la Sautonie,

Un des arguments avancés est le mauvais état de ces bois, mais ce n'était pas le cas à l'époque où ce massif était encore entretenu,
D'autre part, ce projet a déjà reçu un avis défavorable,

Vous me demandez un avis sur ce projet : C'EST NON, NON ET NON

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes meilleurs sentiments,

Pierre de MAILLARD,

Annexe 3 : Compte rendu de l'échange avec M. et Mme Jacquemin

De : Sylvain Amrouche
À : fxj3@outlook.com
Cc : Elsa Barnavel
Objet : Projet Agrivoltaïque Sautonie - Récapitulatif sur notre rencontre
Date : vendredi 28 juin 2024 17:34:00
Pièces jointes : image001.png
image002.png
image003.png

Bonjour,

Pour donner suite à notre rencontre le mercredi 26 juin à la mairie de *Saint-Hilaire-d'Estissac* dans le cadre de la concertation préalable, nous tenons à partager avec vous un récapitulatif des points qui ont été abordés et qui seront pris en considération durant la conception du projet Agrivoltaïque Sautonie :

Q Energy et société projet

- Transmettre plus d'informations concernant la société projet CPES Sautonie ainsi que son statut juridique,
- Transmettre plus de détails concernant les engagements et les responsabilités en lien avec remise en état du site à la fin de l'exploitation,

Raccordement

- Définir un l'itinéraire de raccordement en prenant en compte les propriétaires à proximité ainsi que les échéances de réalisation.

Ingénierie

- Fournir des détails concernant la hauteur des panneaux photovoltaïques ainsi que leur provenance,
- Transmettre plus de détails concernant le chemin d'accès au projet.

Agriculture

- Garantir la pérennisation du projet agricole,
- Présenter l'exploitant qui reprendra l'activité agricole,
- Prendre en compte la compensation de l'alimentation des ovins si nécessaire.

Risque des incendies

- Analyser le risque incendie induit par le projet
- Détailler les mesures prises en compte concernant les risques de feu de forêt,

Paysage

- Missionner le bureau d'étude paysager pour des passages complémentaires au

niveau de la *Poncie* pour prendre en compte le monument (château) et mettre en place des mesures concrètes qui seront validées par les propriétaires,
- Tenir compte des sentiers de randonnée à proximité.

Zone humide

- Éviter les atteintes sur les zones humides présentes sur le site,
- Prendre en compte les problèmes de ruissellement des eaux et la gestion des eaux pluviales,
- Un couvert végétal bas (prairie) n'est pas suffisant. Prévoir un aménagement concret pour limiter voire améliorer la problématique.

Environnement

- Prendre en compte les impacts directs et indirects du projet sur l'environnement
- Les propriétaires autorisent Q Energy France à collecter le plan simple de gestion (PSG) de leurs parcelles et à effectuer des prospections écologiques sur leurs parcelles (100 ha) à proximité immédiate du site,
- Les propriétaires autorisent Q Energy France à mener des prospections écologiques (Soit pour mieux dimensionner les impacts induits soit pour mettre en œuvre des mesures de compensation à proximité du site), si l'état écologique des parcelles boisées le permet (gain écologique).

Bois et massif forestier

- Explication de l'approche du dimensionnement de la compensation au titre du Code forestier et du Code de l'Environnement (espèces à replanter, proximité avec le site impacté, etc.),
- Déterminer la surface de forêt qui sera défrichée.

Afin de répondre au mieux à toutes vos questions et préconisations, ces informations seront transmises aux différents bureaux d'études qui travaillent avec nous sur ce projet, ainsi qu'aux services que nous avons en interne (Ingénierie, juridique, agricole, affaires publiques, etc.).
Nous reviendrons vers vous dans les semaines à venir avec des éléments de réponse, mais aussi, pour vous tenir au courant des actions à venir.

Je me permets également de mettre en copie de ce mail, ma collègue présente lors de notre rencontre Madame Eléa Barjavel,

Nous restons à disposition pour tout complément d'information.
Bien à vous,

Syphax Amrouche
Chef de Projets Solaires, France

M +33 6 07 61 59 80

D +33 5 24 54 50 45
syphax.amrouche@qenergy.eu | www.qenergy.eu/france

Q ENERGY France SAS, RCS Avignon, France N° 423 379 338
Siège social: 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon

Annexe 4 : Affiche d'information au public pour la concertation préalable

Illustration de l'avis de concertation préalable extrait du constat de l'huissier en mairie.

Illustration de l’avis de concertation préalable extrait du constat de l’huissier le long de la « Route du Bourg » au 2 Chemin de la Sautonie

Illustration de l’avis de concertation préalable extrait du constat de l’huissier à proximité de la zone d’implantation, le long d’un chemin rural

Annexe 5 : Procès-verbal de constat d'affichage d'avis de concertation préalable

J.F. ESTRADE

Huissier de Justice
Associé

18, rue V. Hugo
B.P. 30119
24004 PERIGUEUX

Tél. 05.53.53.12.09
Fax. 05.53.08.76.52
Dossier n° MD20892

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Et le CINQ JUIN

A la demande de

La Société Q ENERGY France via la société projet CPES SAUTONIE, dont le siège social est à AVIGNON (84000), 330 Rue du Mourelet, ZI de Courtine, agissant par sa Directrice en exercice, FINOT Chloé, et représentée par Madame Julie RIEUBLANC, Assistante des projets solaires France, auprès de la Société Q ENERGY FRANCE ayant son Siège à AVIGNON (84000), ZI de Courtine, 330 Rue du Mourelet, identifiée sous le n° SIREN 423 379 338.

COPIE

Laquelle nous a exposé :

QUE dans le cadre de l'article R121-19 du Code de l'environnement, la société Q ENERGY ouvre une procédure de concertation préalable du 19 Juin au 03 Juillet 2024, dans le cadre des projets agrivoltaïque situé sur la commune de SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC lieudit Sautonie.

QUE pour la légalité de la procédure, il nous est demandé de constater, la réalité de l'affichage de cet avis de concertation préalable sur le site et en mairie de SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC et d'en dresser procès-verbal.

Déférant à cette réquisition,

Nous, Jean-François ESTRADE membre de la Société Civile Professionnelle Jean-François ESTRADE, Commissaire de Justice associé près le Tribunal Judiciaire de PERIGUEUX, y demeurant 18, rue Victor Hugo, soussigné,

Nous nous sommes transportés sur les lieux où là étant, nous avons constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

LIEU

Nos constatations ont eu lieu sur la Commune de SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC 24140, au lieudit Sautonie, et en mairie de SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC, situé Le Bourg, 24140 SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC.

Et nous avons constaté :

1. AFFICHAGE SUR LE SITE

A. Premier Panneau

Certifions et Attestons nous être transportés, ce jour, sur la Commune de SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC 24140, lieudit « Sautonie » au sud du village.

Où là étant, nous avons pu constater un panneau d'affichage, aux dimensions règlementaires, solidairement fixé sur un support en bois, à l'intersection entre la route du bourg et le chemin de la Sautonie, coordonnées GPS Longitude : 45°00'54,5 N, Lattitude : 0°30'43,6'' E, dont les mentions portées sur ledit panneau, visibles et lisibles de la voire publique dans les deux sens de circulation. Nous avons pu constater que le titre « avis de concertation préalable » en caractères gras majuscules.

Photo 1 : Panneau avec vision de la route

Photo 2 : Panneau vu de près

B. Deuxième panneau

Certifions et Attestons nous être transportés, ce jour, sur la Commune de SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC 24140, lieudit « Sautonie » au sud du village.

2

Où là étant, nous avons pu constater un panneau d'affichage, aux dimensions réglementaires, solidairement fixé sur un support en bois, en bordure de l'intersection de deux chemins ruraux sur la parcelle cadastrée A n°296, coordonnées GPS Longitude : 45°01'07,8'' N, Lattitude : 0°30'48,1'' E, dont les mentions portées sur ledit panneau, visibles et lisibles de la voire publique dans les deux sens de circulation. Nous avons pu constater que le titre « avis de concertation préalable » en caractères gras majuscules.

Photo 1 : Panneau avec vision de la route

Photo 2 : Panneau vu de près

2. AFFICHAGE EN MAIRIE

Puis nous nous sommes transporté à la mairie de SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC, 24140, située Le bourg, où sur le panneau d'affichage publique vitrée extérieur, présent sur la façade du bâtiment de la mairie, et consultable à tout moment, nous notons que se trouve affiché l'intégralité de l'avis de concertation préalable pour le projet agrivoltaïque situé au lieudit « Sautonie », 24140 SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC.

3

Telles sont nos constatations desquelles nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit, auquel nous annexons les photos prises par nos soins lors de nos constatations, ainsi que le plan de localisation, et l'Avis de concertation préalable.

Coût : DEUX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS

Coût :

PV Art R.444-16	220.00
H.T	220.00
TVA 20 %	44.00
TOTAL TTC	264.00

Jean-François ESTRADE

4

Annexe 6 : Extraits des publicités légales

32 / CARNET

DORDOGNE LIBRE
Mercredi 5 juin 2024

246046

BERGERAC

Mme Nives GRELIER, son épouse ;
Mme Valérie GRELIER, sa fille ;
M. Frédéric GRELIER, son fils et Floriane POIRET, son épouse ;
Alex, Maxence et Maëlle, ses petits-enfants ;
familles et amis,
très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M. Robert GRELIER
Vice président du Club Stella foot, supporter du Bergerac Foot et membre de la vie politique Bergeracoise

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres Pauly, 5, avenue de Calmette, Bergerac Tél. 05.53.63.24.24

246520

TRÉLISSAC

Mme Josette SEALELLI, son épouse ;
ses enfants, Christine et Francis SRAKA ;
son gendre Gilbert PALAU ;
ses petits enfants Nicolas, Adrien, Yvan et Anouk ;
ses arrière-petits-enfants ;
sa famille SEALELLI ;
ses amis,
très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M. Lucien SEALELLI
Légion d'honneur
Médaille militaire
Croix de guerre Indochine et Algérie

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

Ets funéraires Virgo, chambre funéraire, rue du Pont, Trélissac, tél. 05.53.53.49.25.

246580

MONTPON-MÉNESTÉROL

Arlette, Francine et Marc, ses filles et son gendre,
ses 5 petits-enfants,
ses 10 arrière-petits-enfants,
parents et amis,
très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Mme Elise CLUZEAU
née BANIZETTE,

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

PF marbrerie Authier, Mussidan 05.53.80.57.16 / Montpon 05.53.80.84.30 / Coutras 05.57.41.99.02

246839

BOURDEILLES

Maurice OLIVIER, son époux,
Gilles et Véronique OLIVIER, son fils et sa belle-fille,
Morgane, sa petite-fille,
toute sa famille, parents et amis,
très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Mme Geneviève OLIVIER
née DIETRICH,

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

Pompes funèbres, funérarium DUBOIS avenue André Maurois, Brantôme tél. 05.53.13.75.89.

246223

PÉRIGUEUX

Michel Piana, son époux,
Thomas, son fils,
la famille Piana,
très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Mme Marie Claude PIANA
née BORRAS,

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

Rencontres

NI CLUB NI AGENCE + de 3400 annonces de P à P avec tél pour des rencontres sérieuses sur votre région. POINT RENCONTRES MAGAZINE, doc gratuite s/pli discret. 0 800 02 88 02 (service & appel gratuits)

DE PARTICULIER A PARTICULIER Recevez des centaines de contacts de femmes seules prêtent à faire des rencontres immédiates sur la région ! Appel gratuit SPC Tél 0805.030.553

Femme épanouie et épicurienne. Natation, ski, marche ou farniente, shopping ou musée, théâtre ou nature... Elégante avec le sens de la famille, elle vous attend indépendant, cultivé, de bon niveau. 58 ans, célibataire, fonctionnaire. Réf. 645471. Appelez nous au 06.81.75.40.15 UNICENTRE Nouvelle Aquitaine UNICENTRE - RCS 901652768.

Energique, élégante avec un humour hors pair, elle aime la vie avant tout ! 77 ans, en instance de divorce, retraitée du commerce. Son souhait est simple, rencontrer un homme distingué, avec de l'éducation, dynamique, intelligent avec qui elle pourra partager des moments de bonheur et riches de complicité. Amis, famille, théâtre, musique, déco, voyages, musées, ça l'intéresse! Réf. 656011. Appelez nous au 06.81.75.40.15 UNICENTRE Nouvelle Aquitaine UNICENTRE - RCS 901652768.

Retraité gérant, 60 ans, divorcé. Il voudrait rencontrer une personne de son âge pour pouvoir partager avec elle le souvenir fugace d'une musique retrouvée. Il s'imagine heureuse de vivre avec de la douceur mais aussi du tempérament, féminine et ouverte d'esprit. Libre de son temps, persuadé que la vie à deux est merveilleuse, il attend de faire votre connaissance. Réf. 655978. Appelez nous au 06.81.75.40.15 UNICENTRE Occitanie UNICENTRE - RCS 901652768.

De la prestance et de l'allure! Jean-Louis, veuf, 70 ans, toujours en activités, souhaite vous avoir à son bras et vous emmener au restau, près de l'océan, et vous faire découvrir de nouveaux horizons. Ce Monsieur est à découvrir absolument. Réf. 655999. Appelez nous au 06.81.75.40.15 UNICENTRE Nouvelle Aquitaine UNICENTRE - RCS 901652768.

Rien ni personne ne peut vous apporter la paix, le bonheur, la sérénité, à part vous-même. Ralph Waldo Emerson. 35a, cél du 24, assistant comptable, il est soucieux de lui et des autres. Il est calme, réservé, intègre, honnête. Une sensibilité attachante. Il est prêt à tout donner, à s'investir dans une belle histoire. Il a un côté rêveur et aujourd'hui il a envie de prendre la vie à bras le corps pour découvrir et vivre pleinement... à deux. Il aime lire pour s'évader, marcher, a pris des cours de Salsa, joue au basket... Maintenant il souhaite s'investir dans une relation avec une compagne cél, div, vve, âge/rap, met indif, affectueuse, ouverte au dialogue, tolérante pour tisser un lien fort et durable dans l'objectif de fonder une famille. Réf 734 ODILE-RENCONTRES, 25 rue Lamartine, 24000 PERIGUEUX - 05.25.00.00.45

Il faut d'abord savoir ce que l'on veut, il faut ensuite avoir le courage de le dire, il faut ensuite l'énergie de le faire. Georges Clemenceau. 62a, div/24, ret, il est élégant, a du tempérament & 1 grand coeur, il est romantique, sensible, affectueux, privilégie le dialogue, n'aime pas la vulgarité. Il aime cuisiner, adore la nature, apprécie les moments conviviaux avec le amis autour d'1 partie de pétanque, d'une bonne table... Il aime danser, voyager, les plaisirs simples qu'il souhaite partager avec une compagne cél, div, vve, âge/rap, mét indif, coquette, gentille, non autoritaire, simple pour 1 quotidien où il y aura de la réciprocité, de la confiance & beaucoup de partage. Réf 1039 ODILE-RENCONTRES 05.25.00.00.45

La joie est notre évasion hors du temps. S. Weil. Avenante, pétillante, elle souhaite mettre des paillettes dans sa vie. 61a, ret commerçante, vve/24, attentionnée, vive, avec vs elle aimera marcher, voyager, sortir, partager des moments cocooning... Elle a envie de se sentir vivante et importante pour quelq'un. Vs êtes cél, div, vf, âge/rap, mét indif, gentil, avec une belle ouverture d'esprit, intègre alors rencontrez-vous ! Réf 359 ODILE-RENCONTRES 05.25.00.00.45

Chic et décontracté! Homme serein, réfléchi avec de l'humour. Ce chef d'entreprise retraité, 76 ans, veuf, est plein d'élan pour une nouvelle vie. Il vous propose un avenir fait de voyages, sorties, échanges en tous genres. Si vous êtes discrète, humble et conviviale, alors appelez-le rapidement pour agrémenter votre vie. Réf. 655441. Appelez nous au 06.81.75.40.15 UNICENTRE Nouvelle Aquitaine UNICENTRE - RCS 901652768.

L'intégrité, c'est intéressant si c'est naturel. Winthluss. 70a, div/24, ret. C'est un homme de principe, respectueux, serviable, pr lui il est important d'être simple dans son intégrité. Contact facile, il se dit épicurien et epicurieux. Adore cuisiner, écrire, jardiner, bricoler, échanger, se balader dans la nature... Chez lui, la porte s'ouvre ds les deux sens & c'est avec 1 regard bienveillant ds une confiance équilibrée, 1 ambiance conviviale qu'il envisage votre quotidien. Vs imagine cél, div, vve, âge/rap, mét indif, remplie d'enthousiasme, tolérante, active avec l'envie de vivre, d'en profiter. Et pr finir, comme il aime le dire soyons naturels. Réf 766 ODILE-RENCONTRES 05.25.00.00.45

Equilibre est synonyme d'activité. J.Piaget. Coquette, joviale, de magnifiques yeux bleus, 1 joie de vivre & 1 peps communicatifs, elle met à l'aise. 66a, div/24, ret, elle est persévérante, aime la vie, & ses plaisirs. Engagée ds la vie associative, elle aime danser, cuisiner, voyager... Avec vs cél, div, vf, âge/rap, elle adorera échanger & vs imagine délicat, respectueux, ordonné pr 1 relation où la notion de partage sera prépondérante, avec bcp de complicité & bonne humeur. Réf 1003 ODILE-RENCONTRES 05.25.00.00.45

Professionnels de l'immobilier : grâce à notre expertise en marketing immobilier et à la qualité de nos supports print et digitaux, touchez efficacement votre cible et réalisez des campagnes publicitaires performantes. sudouest-publicite.com

Annonces administratives

PERIGORD TABAC - Société Coopérative Agricole des Producteurs de Tabac du PERIGORD - SAINTONGE - AUVERGNE - LIMOUSIN
35, Avenue Benoît Frachon - Z.I. Boulazac
24 759 Trelissac Cedex
Agrément N° 0115Z - SIRET 304 829 021 00043

CONVOCATION

AUX ASSEMBLEES GENERALES DE SECTIONS ET A L'ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE MIXTE

Annonces légales

Q ENERGY FRANCE
Syphax Amrouche
Chef de Projets Solaires
qef-solaire@qenergy.eu

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol «Sautonie» situé sur la commune de Saint-Hilaire-d'Estissac, aura lieu du 19 juin au 3 juillet 2024.
Un dossier de présentation du projet solaire ainsi qu'un registre seront tenus à disposition du public à compter du 19 juin en Mairie de Saint Hilaire d'Estissac 13, Route du Bourg, 24140.
Ces informations sont disponibles sur le site internet : https://sautonie.qenergyprojets.fr/concertation
Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors de 2 permanences publiques qui auront lieu les mercredi 26 juin de 9h00 à 13h et mercredi 3 juillet de 13h à 16h en Mairie.

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur **sud-ouest-marchespublics.com**

DORDOGNE LIBRE

Rencontres

NICLUB NI AGENCE + de 3400 annonces de P à P avec tél pour des rencontres sérieuses sur votre région. POINT RENCONTRES MAGAZINE, doc gratuite s/pli discret : 0 800 02 88 02 (service & appel gratuits)

DE PARTICULIER A PARTICULIER Recevez des centaines de contacts de femmes seules prêtent à faire des rencontres immédiates sur la région ! Appel gratuit SPC Tél 08 05 030 553

Femme épanouie et épicurienne. Natation, ski, marche ou farniente, shopping ou musée, théâtre ou nature... Élégante avec le sens de la famille, elle vous attend indépendant, cultivé, de bon niveau. 56 ans, célibataire, fonctionnaire Réf 645471 Appelez nous au 06 81 75 40 15. UNICENTRE Nouvelle Aquitaine UNICENTRE - RCS 901652768.

Energique, élégante avec un humour hors pair, elle aime la vie avant tout ! 77 ans, en instance de divorce, retraitée du commerce. Son souhait est simple rencontrer un homme distingué, avec de l'éducation, dynamique, intelligent avec qui elle pourra partager des moments de bonheur et riches de complicité. Amis, famille, théâtre, musique, déco, voyages, musées, ça l'intéresse! Réf: 656011. Appelez nous au 06 81 75 40 15 UNICENTRE Nouvelle Aquitaine UNICENTRE - RCS 901652768.

Retraité gérant, 60 ans, divorcé il voudrait rencontrer une personne de son âge pour pouvoir partager avec elle le souvenir fugace d'une musique retrouvée. Il l'imagine heureuse de vivre avec de la douceur mais aussi du tempérament, féminine et ouverte d'esprit. Libre de son temps, persuadé que la vie à deux est merveilleuse, il attend de faire votre connaissance. Réf: 655978. Appelez nous au 06 81 75 40 15 UNICENTRE Occitanie UNICENTRE - RCS 901652768.

De la prestance et de l'allure! Jean-Louis, veuf, 70 ans, toujours en activités, souhaite vous avoir à son bras et vous amener au restau, près de l'océan, et vous faire découvrir de nouveaux horizons. Ce Monsieur est à découvrir absolument. Réf: 655999. Appelez nous au 06 81 75 40 15 UNICENTRE Nouvelle Aquitaine UNICENTRE - RCS 901652768.

Rien ni personne ne peut vous apporter la paix, le bonheur, la sérénité, à part vous-même. Ralph Waldo Emerson. 35a, cél. du 24, assistant comptable, il est soucieux de lui et des autres. Il est calme, réservé, intègre, honnête. Une sensibilité attachante, il est prêt à tout donner, à s'investir dans une belle histoire. Il a un côté rêveur et aujourd'hui il a envie de prendre la vie à bras le corps pour découvrir et vivre pleinement... à deux. Il aime être pour s'évader, marcher, a pris des cours de Salsa, joue au basket... Maintenant il souhaite s'investir dans une relation avec une compagne cél, div, vve. âge/rap, mat indif, affectueuse, ouverte au dialogue, tolérante, pour tisser un lien fort et durable dans l'objectif de fonder une famille. Réf 734 ODILE-RENCONTRES, 25 rue Lamartine, 24000 PÉRIGUEUX - 05.25.00.00.45

Il faut d'abord savoir ce que l'on veut. Il faut ensuite avoir le courage de le dire. Il faut ensuite l'énergie de le faire. Georges Clemenceau. 62a div/24, ret. Il est élégant, a du tempérament & 1 grand coeur. Il est romantique, sensible, affectueux, privilégie le dialogue, n'aime pas la vulgarité. Il aime cuisiner, adore la nature, apprécie les moments conviviaux avec le amis autour d'1 partie de pétanque, d'une bonne table... Il aime danser, voyager, les plaisirs simples qu'il souhaite partager avec une compagne cél., div, vve, âge/rap, mat indif, coquette, gentille, non autoritaire, simple pour 1 quotidien où il y aura de la réciprocité, de la confiance & beaucoup de partage. Réf 1039 ODILE-RENCONTRES 05.25.00.00.45

La joie est notre évasion hors du temps. S. Weil. Avenante, pétillante, elle souhaite mettre des paillettes dans sa vie. 61a, ret commerçante, vve/24, attentionnée, vive, avec vs elle aimera marcher, voyager, sortir, partager des moments cocooning... Elle a envie de se sentir vivante et importante pour quelqu'un. Vs êtes cél, div, vf, âge/rap, mat indif, gentil, avec une belle ouverture d'esprit, intègre alors rencontrez-vous ! Réf 369 ODILE-RENCONTRES 05.25.00.00.45

Chic et décontracté! Homme serein, réfléchi avec de l'humour. Ce chef d'entreprise retraité, 76 ans, veut est plein d'élan pour une nouvelle vie. Il vous propose un avenir fait de voyages, sorties, échanges en tous genres. Si vous êtes discrète, humble et conviviale, alors appelez-le rapidement pour agrémenter votre vie. Réf: 655441 Appelez nous au 06 81 75 40 15 UNICENTRE Nouvelle Aquitaine UNICENTRE - RCS 901652768.

L'intégrité, c'est intéressant si c'est naturel. Winshluss. 70a, div/24, ret. C'est un homme de principe, respectueux, serviable, pr lui il est important d'être simple dans son intégrité. Contact facile, il se dit épicurien et épicurieux. Adore cuisiner, écrire, jardiner, bricoler, échanger, se balader dans la nature... Chez lui, la porte s'ouvre ds les deux sens & c'est avec 1 regard bienveillant ds une confiance équilibrée, 1 ambiance conviviale qu'il envisage votre quotidien. Vs imagine cél, div, vve, âge/rap, mat indif, remplie d'enthousiasme, tolérante, active avec l'envie de vivre, d'en profiter. Et pr finir, comme il aime le dire soyons naturels. Réf 766 ODILE-RENCONTRES 05.25.00.00.45

Equilibre est synonyme d'activité. J.Piaget. Coquette, royale, de magnifiques yeux bleus, 1 joie de vivre & 1 peps communicatifs, elle met à l'aise. 66a, div/24, ret, elle est persévérante, aime la vie, & ses plaisirs. Engagée ds la vie associative elle aime danser, cuisiner, voyager... Avec vs cél, div, vf, âge/rap, elle adorera échanger & vs imagine délicat, respectueux, ordonné, pr 1 relation où la notion de partage sera prépondérante, avec bcp de complicité & bonne humeur. Réf 1003 ODILE-RENCONTRES 05.25.00.00.45

Professionnels de l'immobilier : grâce à notre expertise en marketing immobilier et à la qualité de nos supports print et digitaux, touchez efficacement votre cible et réalisez des campagnes publicitaires performantes. sudouest-publicite.com

Annonces rencontres
mercredi et dimanche
Vous souhaitez publier votre annonce ?* Contactez-nous : pub@sudouest.fr 05 35 31 27 40
*Rubrique réservée aux professionnels.
Charente Libre CL L'ÉCLAIR La République SUD OUEST

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

Commune de Vélines

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : Commune de Vélines, M. Gilbert DE MIRAS, maire, 6, place de la Mairie, 24230 Vélines. Tél. 05 53 27 50 19 - Fax : 05 53 22 47 72 - Mél : [illegible]
Siret : 21240568200015
Groupement de commandes : Non.
L'avis implique un marché public.
Objet : Travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement Les Carades.
Type de marché : Travaux.
Procédure : Procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : Sans objet.
Lieu d'exécution : Route de Sardy, 24230 Vélines.
Durée : 2 mois.
Description :
- Réalisation des voiries en enrobé à chaud (y compris terrassements et structure) et de l'assainissement pluvial du site (noue engazonnée, collecteur EP, fossé...)
- Fourniture et pose de fourreaux pour réseaux secs en tranchée commune.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non.
Les variantes sont exigées : Non.
Conditions de participation :
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Se référer au règlement de consultation.
Marché réservé : Non.
Réduction du nombre de candidats : Non.
La consultation comporte des tranches : Non.
Possibilité d'attribution sans négociation : Non.
Visite obligatoire : Non.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 50, valeur technique de l'offre, 50, prix.
Renseignements d'ordre administratif : Gilbert de MIRAS - Tél. 05 53 27 50 19.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui.
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée.
Remise des offres : Jeudi 27 juin 2024 à 12 heures au plus tard.
Renseignements complémentaires : Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur suivant : http://marchespublics.dordogne.fr
Les plis électroniques devront être remis selon les conditions fixées dans le règlement de la consultation.
Envoi à la publication le : 31 mai 2024.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://marchespublics.dordogne.fr

Avis administratifs et judiciaires

Autres avis

Q ENERGY FRANCE
Syphax Amrouche
Chef de Projets Solaires
qef-solaire@qenergy.eu

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol «Sautonie», situé sur la commune de Saint-Hilaire d'Estissac, aura lieu du 18 juin au 3 juillet 2024. Un dossier de présentation du projet solaire ainsi qu'un registre seront tenus à disposition du public à compter du 18 juin en Mairie de Saint-Hilaire d'Estissac, 13 Route du Bourg, 24140.
Ces informations sont disponibles sur le site internet : https://sautonie.qenergyprojets.fr/concertation
Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors de 2 permanences publiques qui auront lieu les mercredi 26 juin de 9h30 à 13h et mercredi 3 juillet de 13h à 16h en Mairie.

Annonces légales

Vie des sociétés

JTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000,00 euros
porté à 40 000,00 euros
Siège social : Luziers
24220 Castels et Bezenac
825 051 576
RCS Bergerac

MODIFICATION DU CAPITAL

Par décision du 27 mai 2024, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 39 000,00 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention : Capital social : 1 000,00 euros
Nouvelle mention : Capital social : 40 000,00 euros

Pour avis. La Gérance

Sud Ouest légales
Publiez votre annonce légale

Hommages et souvenirs

Celebrads

Consultez, publiez un avis de décès sur carnet.sudouest.fr — Service client : 05 35 31 29 37

Cérémonies du jour

BADEFOLS-D'ANS
Mme PETIT Jacqueline, en l'église, à 14 h 30
BERGERAC
Mme REDOLFI Madeleine, au crématorium BERGERAC, à 10 h 00
CHENAUD
M. ORANCE Rémy, en l'église, à 10 h 00
LA CHAPELLE-FAUCHER
Mme DAUGIERAS Lisette, en l'église, à 10 h 00
QUINSAC
GIRY Pierre, en l'église, à 14 h 30
RAZAC-SUR-L'ISLE
M. LARUE Pascal, en l'église, à 15 h 00
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON
Mme DOMME Louise, en l'église, à 10 h 30
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
M. ROVIRA Francisco De Asis, en l'église, à 14 h 30
SAINTE-ALVÈRE
M. DUPRÉ André, en l'église, à 15 h 00
SAINTE-SABINE-BORN
M. MASSON Pierre, en l'église, à 15 h 00
SOURZAC
Mme COLY Bernadette, en l'église, à 09 h 30
Mme CODANT Joëlle, en l'église, à 15 h 00
TRÉLISSAC
Mme GUENETTE Arlette, au cimetière, à 10 h 00
M. DARFEUILLE Maurice, en l'église Notre-Dame, à 15 h 00

Avis d'obsèques

ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC

Yvonne SALAVERT née DELMARES, sa mère ;
Nadine SALAVERT, son épouse ;
David SALAVERT, Vincent SALAVERT, ses fils ;
Julie CALVET, sa belle-fille ;
Milla SALAVERT, sa petite-fille ;
Parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Jean-Pierre SALAVERT

Les visites ont lieu à la chambre funéraire des Ets Virgo à Notre-Dame-de-Sanilhac.
La cérémonie religieuse sera célébrée **le vendredi 7 juin 2024, à 10 h 30** en l'église de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.
Fleurs naturelles seulement et plaques.
Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Ets Virgo, funérarium, crématorium Puycheny, Notre-Dame-de-Sanilhac, 05.53.08.85.18, www.etsvirgo.com

SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

Didier et Evelyne KLINKAMMER, son neveu et sa nièce,
ses cousins et cousines,
parents et amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Marie Rose GUILLARD
née LASNIER,

survenu à l'âge de 91 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le jeudi 13 juin 2024, à 10 h 30** en l'église de Saint-Georges-de-Didonne.
Cet avis tient lieu de faire-part.

BERGERAC

M. Alexandre PASSERIEUX, son époux,
les familles JUILLET et CORNUT, parents et amis,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme France PASSERIEUX
née JUILLET,

dans sa 80ème année.

La cérémonie civile sera célébrée **le vendredi 7 juin 2024, à 14 h 30** au cimetière de Marsaneix.
Mme France PASSERIEUX repose à la chambre funéraire Pauly de Bergerac. Les visites sont possibles.
Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres Pauly, 85, rue Ferdinand de Labatut, Bergerac Tél. 05.53.63.24.25

EYZERAC

Ses enfants et leurs conjoints,
ses petits-enfants,
ses frères, ses soeurs,
parents et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Jean René NOËL
Ancien combattant d'Algérie

survenu à l'âge de 84 ans.

La cérémonie civile sera célébrée **le vendredi 7 juin 2024, à 10 h 30** au cimetière d'Eyzerac.
Un dernier hommage peut lui être rendu au funérarium Mallier à Excideuil jeudi de 15h30 à 17h00.
La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Mallier, 30, avenue Jean-Rabaud, Excideuil, tél. 05.53.52.32.38.